



Débat d'orientations budgétaires 2025

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

AVANT PROPOS

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations du budget. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence. Depuis l'adoption de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le contenu exhaustif de ce rapport :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs.

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).

3° A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, dans son article 13, a ajouté les exigences suivantes pour les budgets principaux et annexes :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

SYNTHESE GLOBALE EN QUELQUES MOTS ET QUELQUES CHIFFRES

Ce qu'il faut retenir du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 :

- En premier lieu, le projet de loi de finances (PLF) (version du gouvernement Barnier) prévoit des mesures de prélèvement des recettes des collectivités territoriales qui s'appliqueraient, si elles étaient reprises dans le prochain PLF, au budget principal de Grand Chambéry (général et déchets), ce qui réduirait les marges de manœuvre de ces budgets. Si les dépenses engagées et prévues jusqu'en 2026 seront financées, les nouvelles dépenses devront faire l'objet d'une étude fine de leur incidence budgétaire.
- Malgré ce contexte de réduction des recettes, l'année 2025 sera déterminante pour la structuration de la compétence mobilité, tant sur le périmètre de Grand Chambéry avec le nouveau contrat de délégation de service public (DSP), qu'à l'échelle métropolitaine avec la création du Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS). Les décisions qui seront prises lors du vote du budget auront vocation à cadrer la prospective budgétaire de la compétence jusqu'en 2029-2030.
- L'année 2025 servira également de base de réflexion pour définir et actualiser la trajectoire budgétaire de la compétence eau et assainissement, à horizon du prochain mandat, afin de poursuivre le bon fonctionnement du service et garantir un haut niveau d'investissement pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins identifiés sur le territoire.
- Grand Chambéry engagera cette année des études sur l'évolution des compétences, en lien avec des groupes de travaux thématiques.
- L'année 2025 sera la dernière année « complète » du mandat, l'organisation des élections municipales et communautaires ayant été confirmées pour le mois de mars 2026. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>

Ci-dessous un récapitulatif des impacts financiers des décisions de l'Etat, principalement sur les budgets Général et Déchets.

Objets	Budget Général	Budget Déchets	Budget Assainissement	Budget Eau	Budget Mobilité	TOTAL
PRELEVEMENT ETAT	-1 400 000€	-500 000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-1 900 000
PERTE DE DOTATIONS	-740 000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-740 000
PERTE DYNAMIQUE TVA	-500 000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-500 000
BAISSE DU FCTVA	-300 000€	-110 000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-310 000
HAUSSE CNRACL*	-175 000€	-90 000€	-63 000€	-71 000€	-10 000€	-410 000
PERTE DE SOUTIENS	-20 000€	Sans objet	-450 000€	Sans objet	Sans objet	-470 000
TOTAL CUMULE	-3 135 000€	-700 000€	-513 000€	-71 000€	-10 000€	-4 430 000

- ➔ Les marges de manœuvre financières du budget se trouvent fortement réduites,
- ➔ Le budget Déchets voit ses marges de manœuvre réduites et la capacité à financer de nouvelles dépenses dépendra des optimisations continues qui des économies.
- ➔ Le budget de l'Assainissement sera également concerné par la perte d'une prime épuration pour un montant de 450 000€/an.

Les marges de manœuvre, à cause du PLF 2025, sont très largement réduites pour Grand Chambéry et les « enveloppes de sécurité » n'existent plus.

SOMMAIRE

Les principaux enjeux politiques pour l'année 2025	5
Contexte mondial, européen et national pour l'année 2025.....	8
Présentation détaillées des mécanismes financiers impactant les budgets de Grand Chambéry en 2025.....	11
Orientations fixées pour le budget général 2025	16
Consignes fixées pour les Budgets annexes et dédiés 2025.....	17
Les principales hypothèses retenues pour les budgets 2025 de Grand Chambéry en recettes et en dépenses :	18
Focus sur les contributions 2025 projetées pour les satellites	19
Focus sur la refonte de la politique achat en 2025 avec le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)	20
Optimisations possibles budgétaires et comptables dans le cadre d'une démarche de fiabilisation continue des comptes.....	21
Projection des grands équilibres 2025 et prospectifs par budget	23
Budget général, encapsulé au sein du budget principal : poursuite de la trajectoire et premières projections sur les enjeux futurs au-delà de 2026,.....	23
Budget annexe Mobilité	28
Budget dédié Déchets encapsulé au sein du budget Principal	32
Eau et Assainissement : Poursuite de la trajectoire et études sur les enjeux post 2026.....	34
Projection de l'encours de dette par budget pour l'année 2025.....	37
Enjeux RH - 2025 – Données de présentation de la structure du personnel de Grand Chambéry (arrêtées à décembre 2024).	38

Les principaux enjeux politiques pour l'année 2025

L'année 2025 est une année structurante et à très forts enjeux prospectifs pour la compétence mobilité ainsi que pour les compétences eau, assainissement et eaux pluviales. En parallèle, le lancement des études sur l'évolution des compétences de l'Agglomération s'étendra tout au long de l'année et permettra d'identifier les domaines dans lesquels l'intervention de Grand Chambéry, aux côtés des communes, pourrait être pertinente.

1. Les enjeux pour la compétence mobilité

Le **nouveau contrat de délégation de service public (DSP)** pour l'exploitation du réseau de transport public débutera le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau contrat permettra de renforcer l'offre de transport sur tout le territoire, et notamment dans les Bauges grâce à un nouveau service de transport à la demande, pour répondre aux attentes exprimées par les habitants, les communes et les employeurs. Avec un coût annuel de plus de 30 M€, il s'agit du premier poste budgétaire de Grand Chambéry.

Grand Chambéry renouvellera cette année le contrat qui la lie avec la **société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité** pour la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation et d'exploitation des services pour le développement de l'Ecomobilité. Le renouvellement de ce marché se fera dans un contexte d'augmentation des coûts d'intervention de la SPL dont il conviendra de maîtriser l'incidence sur le budget mobilité. Le coût total du marché devrait s'élever à 1,6 M€ par an à compter du renouvellement du marché durant de l'année 2025, contre 900 000€ en 2019, ce qui témoigne du volontarisme de l'Agglomération dans la promotion et le développement des modes doux.

La politique de développement des modes doux de l'Agglomération passera par le développement de la politique cyclable de Grand Chambéry. Avec l'augmentation du nombre de cyclistes sur le territoire, de nouveaux besoins apparaissent en matière de desserte, mais aussi de sécurisation des axes existants. En 2025, des moyens supplémentaires seront octroyés à la politique cyclable pour renforcer la politique de sécurisation des axes cyclables. Les coopérations en matière de mobilité structureront également le budget mobilité pour l'année 2025 et les suivantes.

Depuis 2024, les communautés d'agglomération de Grand Lac et de Grand Chambéry, la communauté de communes de Cœur de Savoie et le Département de la Savoie se sont réunis au sein du **Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS)** pour accroître leurs coopérations en matière de mobilité. En 2025, le Syndicat engagera des études pour réaliser un schéma métropolitain des mobilités qui définira la stratégie de mobilité à l'échelle des trois EPCI. Il s'agira, d'une part, d'identifier les actions qui peuvent être mises en œuvre à court terme, c'est-à-dire des offres inter-territoires dès 2025, et de préfigurer, d'autre part, un éventuel réseau unique en 2029. Pour l'année 2025, une enveloppe de 300 000€ est prévue dans le budget de Grand Chambéry, sur un budget prévisionnel envisagé à hauteur de 730 000€. Les années suivantes, la part de Grand Chambéry devrait s'élever à 500 000€.

De plus, le projet de **service express régional métropolitain (SERM)**, porté par Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie, l'Avant-pays savoyard, le Département et la Région a été labellisé par l'État en juin 2024. Cette première étape passée, le travail se poursuivra entre tous les partenaires en 2025 pour compléter le dossier en vue de l'obtention du statut de SERM.

2025 sera également l'année de la mise en œuvre de la **zone à faibles émissions (ZFE)**.

Enfin, Grand Chambéry engagera dès 2025 des travaux de dépollution sur le site des anciens abattoirs, avenue de la Houille Blanche dans la zone d'activités économiques de Bissy, qui accueillera le **futur centre d'exploitation des bus de l'Agglomération**.

À terme, sa construction doit permettre d'améliorer la capacité de stationnement du nombre de bus et de renforcer encore davantage l'offre de transport. Par ailleurs, le site sera équipé de stations de recharge pour les bus BioGNV et les bus électriques ce qui permettra de poursuivre la transition énergétique du parc de bus. Il constituera également une infrastructure support de la politique de mobilité commune qui sera développée à l'échelle du SYMOS. D'un montant estimé à 30 M€, il devrait être livré en 2029.

Le budget annexe étant dans l'incapacité de financer seul ce nouvel équipement, le budget général soutiendra cet investissement sur la période 2025-2029.

2. Les enjeux pour la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est un enjeu majeur sur le territoire. Alors que l'âge médian des réservoirs d'eau potable est de 50 ans, Grand Chambéry réalisera un état des lieux des ouvrages d'eau potable existants pour mieux en connaître l'état. L'objectif, d'ici 2030, est ensuite de construire une prospective de renouvellement de ces ouvrages.

Le traitement de l'eau est également un sujet important pour la compétence eau. Les normes qualitatives évoluent et l'ARS renforce ses contrôles, notamment sur les polluants. Des investissements et de nouveaux traitements sont donc à prévoir à moyen terme pour respecter les nouvelles normes.

L'**usine de dépollution des eaux polluées (UDEP)** a été reconfigurée au début des années 2010. Dans les prochaines années, il conviendra d'**adapter cet équipement**, essentiel au traitement des eaux usées à l'échelle de l'Agglomération, aux nouvelles normes et de veiller à son bon entretien par la réalisation de travaux réguliers.

Le **Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB)** réalisera des études préalables et aménager les accès à la **galerie de rejet** en vue de réaliser des **travaux de confortement** en 2026. Ces travaux permettront d'apporter une réponse immédiate en cohérence avec les infrastructures d'assainissement portées par Grand Lac et Grand Chambéry et de préserver la qualité des eaux et la biodiversité du Lac du Bourget.

Dans le cadre du **schéma directeur des eaux pluviales** adopté en 2024, Grand Chambéry poursuivra plus finement sa politique de traitement des eaux pluviales. L'importance est surtout mesurée lors des épisodes météorologiques soudains et violants qui nécessitent des infrastructures adaptées pour absorber les écoulements et les précipitations.

L'**Agence de l'eau a fait évoluer ses prélèvements**, qui n'apparaîtront plus directement sur la facture d'eau potable et d'assainissement de l'usager. Ces prélèvements constitueront cependant toujours une part du prix facturé par l'EPCI aux usagers.

Enfin, dans un contexte financier contraint, il s'agira de poursuivre la réflexion sur le financement du service public de l'eau et de l'assainissement, en identifiant les risques pesant sur l'équilibre de chaque budget annexe.

3. Quels enjeux en matière d'études de nouvelles compétences intercommunales ?

Le projet d'agglomération prévoit que Grand Chambéry s'interroge sur son périmètre d'intervention, en recherchant le bon échelon pour agir et la valeur ajoutée de l'intervention de l'Agglomération. La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations sur la gestion de Grand Chambéry publié en mai 2024, invitait par ailleurs à « réexaminer l'intérêt de nouveaux transferts » et même à « persévérer » dans cette voie, conformément aux objectifs inscrits dans le projet d'agglomération.

Il existe des domaines et des compétences pour lesquels la mise en œuvre d'une politique à l'échelle intercommunale peut avoir un intérêt, à la fois pour renforcer le service rendu à tous les habitants, mais aussi pour mieux accompagner les communes.

Cela supposera au préalable un travail collectif pour déterminer ces domaines et ces compétences dans lesquels l'Agglomération pourrait apporter une plus-value.

C'est le sens des études sur les évolutions de compétences, qui auront pour objectif de déterminer les besoins des communes en lien avec les maires et les élus municipaux.

Quatre domaines principaux font l'objet d'études en cours ou à lancer rapidement :

Le sport ; La culture ; L'action sociale ; Appui aux communes et mutualisation.

Ces pistes de réflexion devront être explorées et délimitées par des groupes de travail dont la composition est représentative de la diversité territoriale de l'Agglomération. Les travaux et études seront réalisés en lien avec les communes et leurs élus.

Cette démarche conduit à raisonner en matière de politiques publiques autant que de transferts d'équipement. Exercice de liberté à la main des élus communautaires et des maires, la réflexion sur l'évolution des compétences de Grand Chambéry doit permettre de mieux positionner l'agglomération dans le dialogue avec les communes, y compris à l'égard des charges de centralité.

Indépendamment de ce qui précède, le transfert de l'équipement Chambéry Savoie Stadium, unique équipement sportif à rayonnement départemental de l'agglomération, pourra intervenir au cours de l'année 2025.

Dans le cadre du DOB 2025, il s'agira également de comprendre les nouveaux mécanismes décidés par l'Etat et très impactant pour les équilibres financiers du budget Principal de Grand Chambéry ce qui réduira à zéro les quelques marges de manœuvre qui pouvaient exister sur ce budget. → C'est l'objet de la présentation détaillée qui suit pages suivantes afin que chacun mesure pleinement le « changement » de paradigme dans lequel évoluera Grand Chambéry.

Contexte mondial, européen et national pour l'année 2025

L'année 2024 a été marquée par une crise politique en France qui fait suite aux élections européennes puis à la dissolution qui s'en est suivi entraînant de nouvelles élections législatives anticipées à la fin du mois de juin. La censure du gouvernement de Michel Barnier, le 4 décembre dernier, ouvre une nouvelle période d'instabilité qui renforce l'incertitude quant aux moyens qui seront octroyés aux collectivités territoriales et aux intercommunalités dans le prochain PLF. À l'échelle de l'Union européenne, les dernières élections ont confirmé la majorité du Parti populaire européen et la stabilité de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au sein du Parlement européen. Le 18 juillet dernier, les parlementaires européens ont réélu Ursula Von der Leyen à la présidence de la Commission européenne. Face à la perte de compétitivité de l'économie européenne, la présidente de la Commission européenne a présenté une feuille de route visant à renforcer la prospérité et la compétitivité de l'Union prenant notamment en compte les recommandations du rapport sur « l'avenir de la compétitivité européenne » rédigé par Mario Draghi.

Le 5 novembre dernier, les États-Unis ont également élu leur nouveau président. Le résultat de cette élection en faveur du président Donald J. Trump et du parti Républicain (qui va disposer d'une majorité au Sénat et à la Chambre des Représentants) donne une assez bonne visibilité et une certaine stabilité politique pour les deux prochaines années (jusqu'aux prochaines élections de mi-mandat de novembre 2026). L'impact du programme de Donald J. Trump sur l'inflation au niveau mondial (et les taux d'intérêts des emprunts) pourrait s'opérer en deux temps :

- Une baisse de l'inflation en 2025 avec l'anticipation d'une baisse des prix de l'énergie ;
- Une hausse potentiellement durable à partir de 2026/2027 liée aux effets des décisions économiques et financières listées ci-dessus et amplifiés par les variations potentiellement durables des monnaies.

→ La Banque Centrale Américaine n'aura en effet probablement pas d'autres choix que de maintenir des taux d'intérêts élevés qui se répercuteront sur la politique de taux de la Banque Centrale Européenne qui ne pourra pas varier de trajectoire sans provoquer un décalage intenable.

En France, une loi de finances spéciale a été présentée le 11 décembre 2024 en Conseil des ministres pour assurer la continuité de l'État jusqu'au vote d'un budget pour l'année 2025. En l'attente d'un nouveau PLF au début de l'année prochaine, on ne peut qu'anticiper les mesures qui toucheront les collectivités locales. **Les prévisions de déficit de l'Etat français resteront au-delà des attentes de nos partenaires européens (limite de -3% pour le déficit public annuel) la Commission européenne ayant présenté récemment des estimations peu favorables.**

Les estimations sont les suivantes :

- Une croissance économique française à 0,8% (vs 1,1% pour le gouvernement) ;
- Un coût de la dette plus élevée ;
- Une prévision de déficit à 5,3% en 2025 et à 5,4% en 2026. (En prenant en compte les mesures d'économies et 20 Mds d'euros environ de hausses d'impôt qui restent à confirmer...).

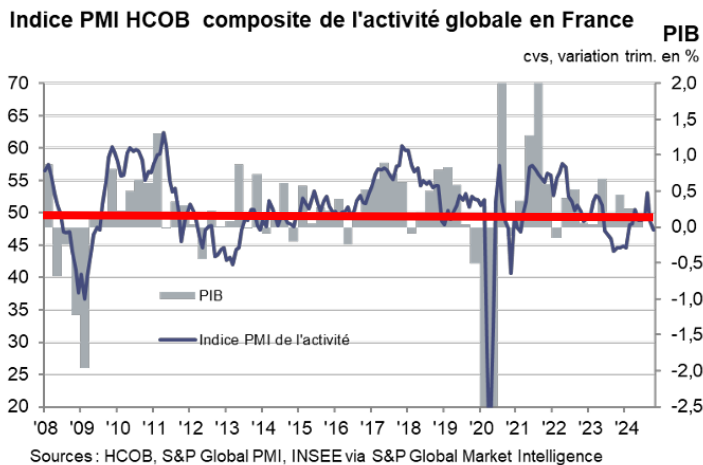
Dans ces conditions une nouvelle dégradation de la notation de la France est envisageable. D'ici avril 2025, les 3 principales agences de notation devraient procéder à une dégradation de la note de la France actuellement positionnée en AA-.

Une notation en A+ (étendue à tous les émetteurs publics locaux notés aujourd'hui AA-) est donc très probable. Il est important de rappeler que certains grands prêteurs internationaux n'accordent plus d'emprunts aux états et à leurs opérateurs dont la notation est inférieure ou égale à A+.

- Ce contexte signifie qu'emprunter pour tout acteur public coûterait de plus en plus cher à partir de 2025 avec un risque réel de ne pas pouvoir emprunter ;
- Le recours à l'endettement devrait être limité, tant pour l'Etat que pour les collectivités locales.

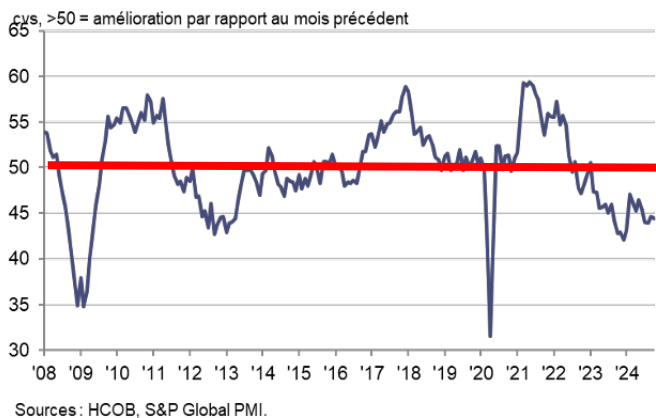
Par ailleurs, les indicateurs économiques français restent positionnés défavorablement. L'indice PMI qui mesure les perspectives des directeurs d'achats pour l'industrie et les services reste en moyenne et durablement inférieur au seuil de 50, ce qui signifie une perspective de récession.

Ci-dessous les graphiques de l'indice PMI (global + focale sur l'industrie) en tendance :



Dernier indice connu : 47,3

Indice PMI HCOB de l'industrie manufacturière en France



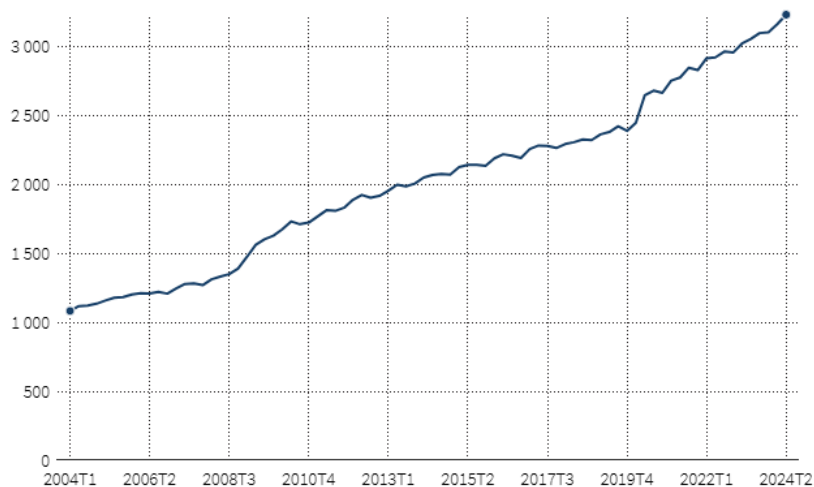
**< 50 → Récession
= 50 → Stagnation
> 50 → Croissance**

Dernier indice connu : 44,5

- Cette donnée est importante à apprécier, notamment pour mesurer les tendances des contributions assises sur l'activité économique telle la TVA ou le Versement Mobilité pour les collectivités.

Focus sur l'état de l'endettement de la France depuis 2004 (source Le Figaro).

Dettes de Maastricht de l'ensemble des administrations publiques, en fin de trimestre (en milliards d'euros).



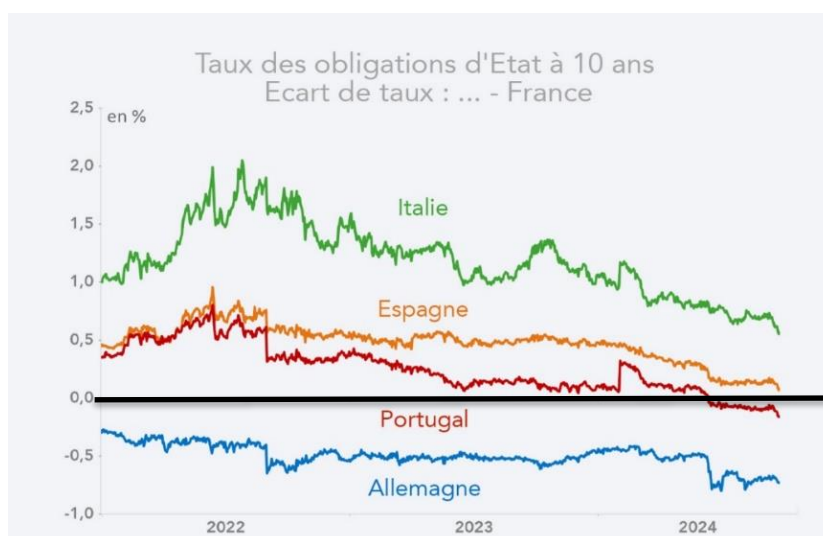
Graphique: Le Figaro • Source: Comptes nationaux - INSEE, DGFiP, Banque de France



- La dette a progressé de 2 000 milliards d'euros en 20 ans.
 - Dont + 1 000 milliards d'euros en 7 ans.
- L'endettement s'établit à plus de 3 200 milliards d'euros actuellement.

Toute augmentation d'un point des taux d'intérêts engendre un surcoût de 32 milliards d'euros (quasiment l'équivalent du montant de l'ensemble des dotations annuelles de l'Etat versées aux collectivités territoriales).

La situation est incertaine, et des décisions majeures devront être prises sous peine de voir l'Etat français se retrouver dans l'impossibilité d'emprunter et de constater une cessation de paiement généralisée. **A ce jour, la France emprunte par exemple à des taux plus élevés que le Portugal qui a dû mener une importante politique de maîtrise des budgets ces dernières années pour retrouver un équilibre financier soutenable.** Ci-dessous le graphique mesure l'écart de taux français avec les taux allemands, portugais, espagnols et italiens. Plutôt que l'écart, **c'est la tendance qui n'est clairement pas bonne.**



Présentation détaillées des mécanismes financiers impactant les budgets de Grand Chambéry en 2025

À la suite de la censure du gouvernement de Michel Barnier, et en l'absence d'un nouveau texte d'ici le débat d'orientations budgétaires, les perspectives financières de Grand Chambéry pour l'année 2025 sont basées sur les éléments du PLF présenté par le gouvernement Barnier. Comme indiqué lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, le projet de loi de finances pour l'année 2025, prévoyait plusieurs mécanismes de contribution des collectivités territoriales et de leurs EPCI au redressement des finances publiques de l'État.

Les perspectives de Grand Chambéry devront donc en tenir compte à partir de l'année 2025. La mise en place de ces dispositifs dépendra du PLF déposé par le prochain gouvernement. L'enjeu du DOB 2025 sera d'absorber la réduction des moyens qui seront à disposition de la Communauté d'agglomération, qui engendrera une diminution de ses capacités d'action, ses prises d'initiatives et l'offre de nouveaux services Intercommunaux. Il s'agira tout d'abord de préserver d'abord l'existant. **Toute action nouvelle devra être envisagée avec précaution (recherche d'économies ou recherche de recettes en faisant attention au mécanisme de prélèvement de l'Etat de 2%).**

Toutefois, Grand Chambéry est engagée depuis plusieurs années dans une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de désendettement, notamment sur le budget Général. Grand Chambéry a donc plutôt contribué à la maîtrise globale des dépenses publiques depuis 2017. Cette démarche de bonne gestion devrait permettre à l'Agglomération de garantir la mise en œuvre de ses services publics et d'assurer un haut niveau d'investissement tout en préservant les finances intercommunales.

Le budget 2025 va donc évoluer dans un contexte financier national défavorable avec des mécanismes très impactant pour la communauté d'agglomération. Le DOB va donc proposer une analyse très détaillée de chacun des mécanismes. **C'est le budget principal de Grand Chambéry (et plus particulièrement le budget général) qui sera impacté par ces dispositions.** Les mécanismes, affectants la Communauté d'agglomération, issus du PLF 2025 dans sa version présentée par le gouvernement Barnier, étaient les suivants :

Contribution au redressement des finances publiques et ses conséquences.

Conséquences pour Grand Chambéry

- Réduction d'une enveloppe budgétaire importante :
 - **-1,4 M€** pour le Budget général, encapsulé au sein du budget principal.
 - Pour les services publics internes rattachés au budget principal.
 - Pour les syndicats mixtes dont les contributions sont versées par le budget principal à chacun d'entre eux.
 - **-0,5 M€ pour le budget Déchets, encapsulé au sein du budget principal.**
 - Le poids de ce budget représente 25% du budget principal ce qui vient également majorer les calculs des baisses de dotation du budget général.
 - Inégalité de traitement entre Grand Chambéry et d'autres collectivités qui disposent d'un budget annexe déchets. → Proposition de demander à la DDFIP d'accepter la création d'un budget annexe sur le même modèle que les autres collectivités ou d'exclure ce périmètre du calcul de la contribution.

→ Grand Chambéry devra veiller à maîtriser le volume des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget Principal, au-delà des revalorisations annuelles classiques décidées par le Parlement, car toute recette supplémentaire serait ponctionnée **de 2%**. Une vigilance particulière sera portée aux appels à projets ou AMI qui subventionnent des postes ou des dispositifs.

Explications détaillées

Le principe de calcul de la contribution est le suivant : mise en réserve d'une enveloppe dans la limite de 2% des RRF des budgets principaux des collectivités dont ce budget dépasse un volume RRF de 40 M€.

- ➔ Grand Chambéry est concernée par la mise en œuvre de ce mécanisme ;
- ➔ Le Conseil départemental de la Savoie, la Ville de Chambéry et la Ville d'Aix-les-Bains sont également concernés ;
- ➔ Environ 450 collectivités sont concernées à l'échelle nationale ;
- ➔ En cas d'application du seuil de 2%, cela représente une enveloppe globale comprise entre 2,7 Milliards et 3 Milliards d'Euros.

Comment sont définis les collectivités assujetties à ce mécanisme ?

- Disposer de RRF du budget Principal supérieur à 40 M€/an ;
- Ne pas figurer parmi les 20 Conseils Départementaux les plus « fragiles » ;
- Ne pas figurer parmi les 300 EPCI dont le coefficient du potentiel fiscal/hab. est le plus faible ;
 - Grand Chambéry occupe la 1056^{ème} place sur 1247 EPCI donc très loin du seuil des 300.
- Ne pas figurer parmi les 250 villes bénéficiaires de la DSU. La commune de Chambéry n'y est pas.

Comment ce mécanisme est-il mis en œuvre ?

Les collectivités sont concernées par un objectif de maîtrise des dépenses fixé par l'Etat dans chaque PLF annuel. En cas de « dérive » des dépenses (fonctionnement + investissement) et du niveau d'endettement, le calcul de la contribution jusqu'à 2 % des RRF entre ainsi en application. C'est l'article 64 du projet de loi de finances qui encadre ce mécanisme.

A titre d'exemple pour l'année 2024, le différentiel entre l'évolution des dépenses des collectivités entre la Loi de Finances et l'évolution réelle devrait s'établir à + 10 Milliards d'euros. Le mécanisme de prélèvement jusqu'à 2% des RRF a donc vocation à s'appliquer tout le temps car il permet de récupérer au maximum 3 Milliards d'euros par an.

Révision de la dynamique de TVA (notion de gel évoquée dans le PLF 2025).

Conséquences pour Grand Chambéry

- Perte de la dynamique fiscale annuelle. -500 K€ en 2025.

Explications détaillées

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) en 2020 et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2022, Grand Chambéry perçoit une quote-part de TVA dont le cumul s'établit à près de 24 M€/an, ce qui représente une part importante des recettes de l'Agglomération.

Jusqu'à présent, les estimations d'évolution du produit de TVA sont dépendantes des évolutions de la TVA encaissée en année N par rapport à l'année N-1.

La proposition du PLF 2025 consiste à modifier cette règle en considérant que le produit N sera calculé à partir de la TVA définitivement encaissée en N-1. Ainsi pour l'année 2025, c'est le produit de TVA définitif 2024 qui servirait de base de calcul. On parle ainsi de « gel » de l'évolution du produit de TVA.

Pour la prévision budgétaire 2025, c'est donc le montant de la TVA encaissée en 2024 qui va être retenu.

La prévision de TVA pour l'année 2024 était attendue en progression de +5,5% selon la Loi de Finances initiale mais révisée par Loi de finances Rectificative à +0,8% par rapport à 2023. La dynamique de TVA entre 2023 et 2025 sera donc très limitée et très inférieure à l'inflation constatée sur la même période.

Ci-dessous le schéma de calcul :

THRP → quote-part de TVA calculée à partir d'une base plancher de 2020 avec bénéfice de la dynamique annuelle forfaitaire. → **Pour 2025, cette dynamique sera donc corrigée.**

CVAE → quote-part de TVA calculée à partir d'une moyenne 2020/2021/2022/2023 qui est une base plancher avec 2 conditions :

- Dynamique annuelle forfaitaire
- Dynamique locale calculée à partir de l'évolution des effectifs et des valeurs locatives de cotisation foncière des entreprises (CFE). → **Pour 2025, les modalités de calcul vont changer mais cela sera bénéfique pour Grand Chambéry.**
 - **Cette dynamique locale était calculée à partir des déclarations des effectifs CVAE jusqu'en 2024. Ce calcul était imparfait car des doublons étaient constatés entre les sièges des entreprises et les établissements locaux. A compter de 2025, la source de ces données sera le fichier DSN qui améliorera significativement la justesse des calculs.**
 - **Ce changement sera profitable pour Grand Chambéry à hauteur de +500 K€.**

Atténuation des effets de la révision de la dynamique de TVA – Effet d'aubaine non inclus dans le PLF 2025

Grand Chambéry récupérera une fraction de TVA calculée sur la dynamique économique calculée à partir des bases foncières et des emplois déclarés par les entreprises : +500K€ en 2025. En effet, un changement est opéré dans le traitement des déclarations des entreprises concernant la localisation de leurs employés. Ce changement de procédure va se traduire par une perte financière pour le secteur de l'Île de France et une affectation positive pour des territoires de province, dont Grand Chambéry.

→ **Ce produit aurait représenté un gain net si le PLF 2025 avait été plus favorable sur le plan de la TVA.**

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des diverses compensations dont bénéficie Grand Chambéry.

Conséquences pour Grand Chambéry

Quatre enveloppes à noter pour un coût net de -740 K€ :

- DGF forfaitaire : +300 K€/an jusqu'en 2029. (Enveloppe de 1,4 M€ en 2024).
- DGF Compensation : -600 K€/an dès 2025. (Enveloppe de 11,8 M€ en 2024).
- DCRTP : -500K€/an dès 2025 jusqu'à épuisement de l'enveloppe vers 2034. (Enveloppe de 4,7 M€ en 2024).
- Compensations diverses : +60K€. (Enveloppe de 3 M€ en 2024).

Explications détaillées

Dans le cadre du PLF 2025, les annonces suivantes ont été opérées :

- **Stabilité de l'enveloppe de DGF en valeur MAIS :**
 - Revalorisation des dotations DSU et DSR pour les communes d'un montant de +280 M€.
 - Prise en compte des évolutions de la population : Impact de + 40 M€.Soit un total de +320 M€ qu'il faut compenser par des baisses d'autres dotations.
 - C'est le Comité des Finances Locales qui procède à la répartition de l'effort à compenser :
 - 60% de l'effort est répercuté sur la DGF forfaitaire des communes.
 - 40% de l'effort est répercuté sur la DGF Compensation des Agglos.
 - Par ailleurs, l'Etat souhaite « éteindre » progressivement la DGF Compensation au profit de la DGF forfaitaire des Agglos.

- **Poursuite de la progression des DGF Forfaitaires des Agglos dont le CIF est supérieur à 35 (Grand Chambéry est à 37) jusqu'à atteindre le montant « cible » de la dotation.**
 - o Grand Chambéry bénéficie d'une revalorisation de +20%/an jusqu'à atteindre le montant cible de la DGF Forfaitaire, qui serait atteint en 2029.
 - o Cible 2029 de la DGF à atteindre : 3,1 M€.
- Revalorisation du niveau de l'inflation (indice de novembre) et tenant compte de l'évolution « physique » des bases pour les compensations des bases fiscales industrielles de CFE et de TFB. Grand Chambéry touche une enveloppe de l'ordre de 3 M€/an ce qui représente une variation annuelle comprise entre 30 000€ et 100 000€/an en moyenne. En 2025, la revalorisation devrait s'établir à +2%.
 - o Pour compenser cette variation, l'Etat va prélever jusqu'à 0,6% des RRF de Grand Chambéry constatées en 2023. → Ainsi Grand Chambéry sera redevable d'une contribution au titre de la baisse de la DCRTP à hauteur de 500 000€ dès 2025 avec reconduction les années suivantes jusqu'à extinction de la dotation (devrait être atteinte en 2034).

Baisse du taux de FCTVA de 1,55 points de 16,404% à 14,850%.

Conséquences

- Représente une perte possible de 300 000€ par tranche de 20 M€ d'investissements éligibles.

Revalorisation du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). (1,2 M€ sur 3 ans).

Conséquences pour Grand Chambéry

- +400K€ de surcoût au titre des 4 points proposés pour l'année 2025. CERTAIN.
- +400K€ supplémentaires pour les 4 points projetés pour l'année 2026. PROBABLE.
- +400K€ supplémentaires pour les 4 points projetés pour l'année 2027. PROBABLE.

Explications détaillées

Tout employeur public (quel que soit sa taille) est concerné par la cotisation patronale et salariale à la CNRACL. Le montant de cette contribution est enregistré à la nature 6453 des budgets des collectivités.

Cette cotisation est adossée aux salaires des agents « fonctionnaires », les contractuels ne cotisent pas à cette caisse, ayant eux-mêmes leur propre caisse (IRCANTEC).

Pendant de nombreuses années, la CNRACL a présenté des comptes bénéficiaires dont les excédents ont été prélevés pour financer par solidarité l'ensemble des autres régimes de retraite. Il s'avère qu'en 2024, le déficit de la caisse s'établit à -1,6 milliards d'euros et que les projections laissent entrevoir une accélération à 10/11 milliards d'ici 2030.

Il est donc nécessaire, selon l'Etat reprenant une préconisation de la Cour des Comptes de septembre 2024, de proposer une hausse des cotisations patronales (sans impact direct pour les fonctionnaires) en 3 ans afin d'équilibrer le régime jusqu'en 2027.

Le taux patronal à la CNRACL est de 31,65%, les autres proposées sont les suivantes :

- 4 points en 2025, soit +13%
- 4 points en 2026, soit 8 points en cumulé et +26%.
- 4 points en 2027, soit 12 points en cumulé et +35% au final.

Lors des assises des Départements de France le 15 novembre 2024, le Premier ministre a évoqué l'hypothèse d'un ajustement sur 4 ans au lieu de 3 ans pour la hausse du taux de CNRACL. Cela ne change pas fondamentalement la donne en prospective.

Conséquences

- Embaucher des fonctionnaires coûtera de plus en plus cher pour le même poste ;
- Embaucher des contractuels ne va faire qu'amplifier le déficit de la CNRACL ;
- Embaucher du personnel deviendra plus difficile pour de nombreuses collectivités aux moyens budgétaires limités ;
- ➔ Pour Grand Chambéry, une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) avec une focale spécifique sur la pyramide des âges et la masse salariale correspondante sera proposée afin d'anticiper au mieux les mouvements de personnel (choisis ou subis) et les modalités de remplacement.

A compter de 2025, une mise à jour importante et une refonte des redevances de l'Agence de l'eau va entrer en vigueur.

Sont à noter plusieurs éléments impactant la facture d'eau de chaque usager et l'équilibre des budgets de Grand Chambéry :

- Suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » prélevés sur les factures des usagers et de la prime pour épuration versée aux collectivités (-450 000 €/an en 2024 pour GC).
- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable :
 - o Redevance qui s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.
- Création d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable dont le taux peut être modulé par 2 coefficients :
 - o L'un calculé sur le rendement des réseaux.
 - o L'autre basé sur la bonne connaissance patrimoniale des réseaux.
- Création d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement dont le taux peut être modulé par 3 coefficients :
 - o L'un calculé en fonction des résultats obtenus sur l'auto surveillance.
 - o L'autre basé sur la conformité du système d'assainissement aux normes.
 - o Le troisième en fonction de l'efficacité du système d'assainissement.

Pour les collectivités les plus performantes → baisse des redevances jusqu'à x 0,7. (-30%)
Pour les collectivités les moins performantes → augmentation des redevances jusqu'à x 1,3. (+30%). **Toute future politique publique intercommunale de l'eau et de l'assainissement devra tenir compte de ces critères afin de répondre aux enjeux exposés et d'offrir un réseau le plus performant possible.**

D'autres dispositifs étaient en discussions lors du travail du Parlement sur le PLF :

- **Non renouvellement du financement de l'enveloppe nationale des 4000 conseillers numériques.**
 - o Enveloppe plafonnée pour le financement d'un équivalent de 1500 postes.
 - Coût pour Grand Chambéry de prise en charge du différentiel ? ;
 - Baisse proportionnelle des dotations de soutien ;
 - Incidence pour Grand Chambéry : 20 000€
→ L'Agglomération devra réfléchir à de nouveaux moyens de financement pour assurer la pérennité des postes de conseillers numériques
- **Non reconduction du plan vélo en 2025 d'un montant national de 2 milliards d'euros (fonds mobilités actives).**

- Coût très indirect mais les subventions de l'Etat dans ce domaine seront moins importantes en 2025 que par le passé. La perte est estimée entre 100 000 et 200 000€/an.
- ➔ **Confirmation que mener une politique publique sur la base d'un soutien de l'Etat ou de tout autre opérateur public doit être considéré comme un « effet de levier » et qu'à tout moment le soutien peut être supprimé ce qui obligera à interroger l'action intercommunale en la matière.**

Le DOB 2025 pose les jalons d'une réflexion à avoir sur ce sujet à fort enjeu financier pour le budget Général de Grand Chambéry.

Comme à l'accoutumé et conformément à la réglementation en vigueur, le DOB pour l'année 2025 présentera les principaux enjeux budgétaires et financiers de chaque budget ainsi qu'une prospective actualisée jusqu'en 2026 à minima (proposition d'aller jusqu'en 2029 pour le budget annexe Mobilité). Un focus sera enfin opéré sur la mise en place réglementaire du budget vert en 2025 sur la base des CA 2024.

Orientations fixées pour le budget général 2025

- **Faire respecter strictement le cadrage budgétaire de juillet 2024 par les services internes de Grand Chambéry.**
 - +2%/an pour le fonctionnement courant (chapitre 011), ***dont le rapport montrera que la collectivité le respecte déjà en moyenne depuis 2019;***
 - Procéder en 2025 et 2026 aux créations de postes actées en 2024. Au-delà, pas de création nette nouvelle de poste permanent envisagée à périmètre constant.
 - Faire fonctionner les services avec un recours très limité voire nul aux créations de postes car embaucher du personnel va coûter de plus en plus cher à la collectivité.
- **Faire respecter strictement le cadrage budgétaire de l'automne 2024 transmis aux syndicats mixtes et opérateurs auxquels Grand Chambéry adhère.**
 - Les syndicats dépendent financièrement de Grand Chambéry et doivent maîtriser leurs dépenses au même titre que les services internes ;
 - Il serait peu équitable que les services internes soient traités plus sévèrement que les services mis en œuvre par les opérateurs externes ;
 - **Des modulations du cadrage** peuvent être trouvées individuellement dans le cadre de présentations par chaque opérateur de perspectives de fonctionnement et d'investissement dédiées avec des propositions de trajectoires spécifiques convenues entre les exécutifs et dont le contenu pourra être travaillé par la commission du contrôle financier de Grand Chambéry.
- **Limitier, dans l'attente d'une solution comptable pérenne à trouver et à tester, le recours aux appels à projets ou appels à manifestations d'intérêts qui viendraient augmenter le périmètre des RRF du budget Principal et par voie de conséquence augmenter la contribution de Grand Chambéry au redressement des finances publiques.**
 - Ces dispositifs augmentent les flux comptables dont la masse pénalise Grand Chambéry. Il faudra trouver d'autres mécanismes en dehors de la communauté d'agglomération et les tester sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

- **Préciser que toute augmentation de fiscalité foncière s'avère désormais frappée d'une contribution dans la limite de 2% du total pour le financement de la contribution au redressement des finances publiques.**
 - A cet effet, il est proposé des taux inchangés pour l'année 2025 et l'année 2026.
 - La prospective au-delà de 2026 est projetée à fiscalité foncière inchangée avec les taux en vigueur en 2024.

Grand Chambéry se trouve donc dans une situation d'encadrement à la fois sur les recettes et les dépenses, qui imposeront la recherche continue d'optimisations et de ré interrogations permanentes. Après prise en compte de ces risques, le ratio de désendettement du budget général s'établirait à 9 ans en 2025 et 2026, soit la cible maximale « soutenable » fixée pour la période 2023/2026.

Toute évolution défavorable de l'ordre de 1 M€ de dépenses de fonctionnement entrainera une dégradation des ratios de Grand Chambéry estimée à 1 an de désendettement ce qui est très significatif dès lors que l'on est déjà à 9 ans en rythme de croisière.

Les marges de manœuvre, à cause du PLF 2025, sont fortement limitées pour Grand Chambéry et les « enveloppes de sécurité » n'existent plus.

Consignes fixées pour les Budgets annexes et dédiés 2025

Chaque prospective dédiée par budget a été remise à jour avec les directions opérationnelles concernées durant l'été 2024. Ces dernières préfigureront ainsi les grandes masses théoriques par chapitre comptable avec montants cibles attendus pour les budgets 2025 et la trajectoire 2025/2026 + première projection 2027/2028. Chaque budget devra donc être construit selon chacune des prospectives.

Budgets Déchets, Eau et Assainissement : Les trajectoires fiscales et tarifaires actuellement en vigueur en 2024 seront attendues inchangées dans le cadre de la préparation budgétaire 2025. Tout ajustement supplémentaire devra être financé par les résultats de clôture conformément aux équilibres actuellement décidés.

- **Solliciter la DDFIP pour leur demander l'autorisation de créer un budget annexe pour la compétence déchets, comme c'est le cas pour d'autres EPCI.**
 - Une demande avait été formulée en 2022 mais elle fut rejetée ;
 - Tous les budgets annexes « historiques » déchets déjà créés ne sont pas tous constitués selon le statut de régie, Grand Chambéry est donc traitée de manière inégalitaire par rapport à d'autres territoires pour cette compétence.

Budget Mobilité : Ce budget sera préparé conformément aux engagements contractuels.

Les principales hypothèses retenues pour les budgets 2025 de Grand Chambéry en recettes et en dépenses :

RECETTES	Général	Déchets	Mobilité	Eau/Asst
Chapitre 70 – Produits des services intercommunaux	Tarifs inchangés par rapport à 2024	Tarifs inchangés par rapport à 2024	Tarifs inchangés par rapport à 2024	+2% par rapport aux tarifs 2024 dont : +3% pour l'eau +1% pour l'asst
Chapitre 73 – Impôts et taxes	Taux de fiscalité inchangé par rapport à 2024 +2% pour les bases foncières	Taux de fiscalité inchangé par rapport à 2024 +2% pour les bases foncières	Taux de fiscalité inchangée par rapport à 2024 Cible du VM fixée à 30,850 M€	Sans objet
Chapitre 74 – Dotations et participations	-740 000€ en net	Sans objet	Reconduction de l'enveloppe 2024	Perte de la dotation Prime d'épuration de l'Agence de l'eau : -450K€.

DEPENSES	Général	Déchets	Mobilité	Eau/Asst
Chapitre 011 – Charges générales	+2% Cible à 11 M€	Pas de % Cible à 14,6 M€	+2% Vigilance SPL	+3,4% cible Dépassement toléré si justification dans la limite de 100 000€.
Chapitre 012 – Charges de personnel	Cible à 14,4 M€	Cible à 5,5 M€	Cible à 0,7 M€	Cible à 9,7 M€
Chapitre 65 – Autres charges courantes	Cible à 9,8 M€ hors dispositifs financés nouveaux	Cible à 165 K€	Cible à 31 M€ dont 30,250 M€ pour le forfait de charge DSP	Cible maximale de 300 K€ par budget.
Chapitre 66 – Intérêts des emprunts	Cible à 2,7 M€	Cible à 300 K€	Cible à 300 K€	Cible à 1 M€ pour l'Asst. Cible à 1,550 M€ pour l'Eau.

Focus sur les contributions 2025 projetées pour les satellites

La commission du contrôle financier (CCF) est chargée depuis 2024 d'analyser plus en détail les comptes des satellites, principalement les contrats de DSP et les opérateurs. Lors de sa réunion du 21 novembre 2024, elle a émis des avis sur les propositions formulées par les opérateurs.

- ➔ Toute demande de crédits qui dépasserait les montants présentés ci-dessous devra faire l'objet d'une présentation à cette commission avant d'être présentée en Conseil communautaire pour adopter d'une DM en cours d'année.
- ➔ De nouvelles recettes seraient dans ce cas à trouver ou d'autres dépenses internes seraient à arrêter au sein des budgets de Grand Chambéry (Budget Général principalement). L'impact des décisions des satellites sur les moyens des services internes de Grand Chambéry est donc élevé.

Opérateurs / Contributions	BP/DM 2024 GC	Demandes 2025	Evolution 2025/2024
Savoie Déchets (hors budget Assainissement)	6 662 000 €	6 747 000 €	+ 1,9 % + 125 000 €
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	6 280 338 €	6 405 946 €	+ 2 % soit + 125 608 €
Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE)	1 653 750 €	1 653 750 €	+ 0%
Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)	SGR : 433 290 € AM : 365 000 € dont 310 000€ récurrent + 55 000€ charges communes annuelles	SGR : 433 290 € AM : 481 000 €	SGR : + 0% AM : + 32 % soit + 116 000 €
Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) (hors ASS)	PMVE : 347 297 € GEMAPI : 792 845 €	PMVE : 361 797 € GEMAPI : 739 176 €	- 3,4 % soit - 39 169 €
Métropole Savoie	317 549 €	355 464 €	+ 12 % + 37 915 €
Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran	177 543 €	177 543 €	+ 0 %
Syndicat mixte de l'abattoir de Chambéry (SMAC)	174 583 €	174 583 €	+ 0%

A ce stade du DOB, les contributions 2025 sont projetées avec l'ensemble de ces données, **exceptés la contribution à SMSB pour la part Aillons-Margéziac (AM) car des explications complémentaires sont en cours de travail et d'analyse avec le syndicat.**

- A ce stade, le **budget 2025 de Grand Chambéry pour cette ligne est projeté à 365 000€** qui constitue la somme minimale pour assurer l'équilibre de financement.

GCAT (Grand Chambéry Alpes Tourisme) ne figure pas dans ce tableau car il s'agit d'un établissement public industriel et commercial, créé par Grand Chambéry qui lui verse une « subvention d'équilibre » qui tient notamment compte de la dynamique de Taxe de séjour, principale ressource financière de la structure. La somme projetée en 2025 s'établirait à 1 487 000€ au regard des équilibres estimés en lien avec la productivité de Taxe de Séjour (1 100 000€ projeté en 2025) et des discussions en cours, la contribution de Grand Chambéry devait s'ajuster aux missions exercées par l'établissement.

Focus sur la refonte de la politique achat en 2025 avec le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré l'obligation d'adoption et de publication d'un SPASER pour les acheteurs publics dont les dépenses dépassent 100 M€ HT annuels.

Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 a ensuite abaissé ce seuil à 50 M€ HT à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, le SPASER est un document obligatoire permettant d'ancrer la politique d'achats responsables de la collectivité.

Le volume des achats annuels de Grand Chambéry s'élève à près de 55 M€ HT. La Communauté d'agglomération, engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, poursuit donc sa démarche à travers l'élaboration de son premier SPASER.

Celui-ci rassemble l'ensemble des actions qui pourront être mises en œuvre pour atteindre les objectifs d'achats responsables répondant aux défis écologiques, sociétaux et économiques du territoire de Grand Chambéry.

Il est construit autour de 4 axes majeurs :

- Une commande publique responsable et performante,

Engagement 1 - Amplifier la performance des achats et l'attractivité de notre institution

Engagement 2 - Favoriser l'accès à la commande publique des TPE/PME

Engagement 3 - Poursuivre la mutualisation des achats

- Une commande publique au service de la prévention des déchets et de l'économie circulaire, -

Engagement 1 - Favoriser la réduction des déchets générés par les activités de Grand Chambéry

Engagement 2 - Améliorer la traçabilité des déchets de chantier

Engagement 3 - Privilégier les achats de produits issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées

Engagement 4 - Développer la valorisation des produits réformés

- Une commande publique décarbonnée,

Engagement 1 - Réduire les émissions de CO2

Engagement 2 - Réduire les consommations d'énergie

- Une commande publique au service de l'inclusion sociale.

Engagement 1 - Développer l'insertion dans les marchés de travaux et de services

Engagement 2 - Développer les actions en faveur des structures d'insertion et du handicap

Optimisations possibles budgétaires et comptables dans le cadre d'une démarche de fiabilisation continue des comptes

Des optimisations budgétaires et comptables semblent devoir être possibles pour mieux isoler certaines dépenses et recettes afin de les exclure du périmètre de calcul du prélèvement mis en place par l'Etat à partir de 2025.

Un état des lieux préalable, non exhaustif, mérite d'être dressé avec une liste des dispositifs et des postes concernés.

Dispositifs

- **TZNR** : 130 000€ en 2025 et près de 200 000€ en 2026 → Financé par l'Etat à 80%, soit un reste à charge de 20%.
- **CITELAB** : 181 842€ sur la période 2025/2027 → Financé par l'Etat à 30%, par la BPI à 30% et par le FSE à 30%. Soit un reste à charge de 10%.
- **PLIE** : 300 000€/an → Financé par le FSE à 40%, soit un reste à charge de 60%.
- 1^{er} accueil PassRénov : 160 000€/an → Financé par l'ANAH à 50% et le CD73 à 25%, soit un reste à charge de 25%.
- **AMI Logement d'Abord** : 383 000€ → Financé par l'Etat à 80%, soit un reste à charge de 20%.
- **CTAI** : 92 000€ → Financé par l'Etat pour 79 500€.
- **Conseillers numériques** : Principalement des postes RH.

Volume budgétaire total des dispositifs et des postes subventionnés correspondants : Jusqu'à 1 M€/an. Le risque théorique en cas de désengagement des financeurs est de devoir dégager 1 M€ par an sur les fonds propres internes de Grand Chambéry pour maintenir les dispositifs et les postes liés (par des économies de fonctionnement du même ordre ou une réduction des investissements à hauteur de 10 M€ sur le mandat).

Ce risque est théorique mais permet de mesurer les impacts potentiels en cas de désengagement d'un partenaire financier.

Propositions

Les propositions comptables ci-après pourraient être appliquées à ces dispositifs financés par d'autres partenaires et pour lesquels Grand Chambéry n'est finalement qu'un intermédiaire ou ne finance qu'un reliquat de la dépense totale. Il est anormal que l'ensemble de ces actions soit concerné par le mécanisme de prélèvement.

L'utilisation du compte pour tiers 458 (4581 en dépenses et 4582 en recettes)

Ces comptes peuvent enregistrer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Ces derniers supposent cependant un suivi spécifique dans la mesure où ils doivent être identifiés avec un code d'opération spécifique et clôturé par les services du SGC et par Grand Chambéry selon des opérations non budgétaires spécifiques et qui supposent un suivi par le service opérationnel fin.

Schéma actuel sans l'emploi de ces comptes :

Chapitre 74 en recettes : +100

Chapitre 011 ou 65 en dépenses : +100

→ Inconvénient : Majore les recettes et les dépenses de Grand Chambéry.

Schéma possible :

Chapitre 74 remplacé par un chapitre 4582 en recettes : +100

Chapitre 011 ou 65 remplacé par un chapitre 4581 en dépenses : +100

→ Avantage : Exclusion des recettes et dépenses dans les périmètres d'analyse de l'Etat.

→ Inconvénient : Complexifiera la gestion administrative et financière des dispositifs.

L'utilisation du compte de reversement « 7498 autres reversements sur dotations et participations » intégré au chapitre de dépenses 014 qui est exclu du champ du calcul des prélèvements par l'Etat sur les comptes de Grand Chambéry.

Ce compte pourrait présenter un intérêt pour les dispositifs présentant la double condition suivante : L'aide est perçue par Grand Chambéry et versée à un partenaire (sur le même modèle qu'une subvention). Ce compte ne pourrait pas être employé dans le cadre de paiement de dépenses courantes d'un dispositif qui resteront dans ces cas comptabilisés en chapitre 011.

Schéma actuel sans l'emploi de ces comptes :

Chapitre 74 en recettes : +100

Chapitre 65 en dépenses : +100

➔ Inconvénient : Majore les recettes et les dépenses de Grand Chambéry.

Schéma possible :

Chapitre 74 maintenu en recettes : +100

Chapitre 65 remplacé par un chapitre 014 en dépenses : +100

➔ Avantage : Exclusion des dépenses dans les périmètres d'analyse de l'Etat.

➔ Inconvénient : Complexifiera la gestion administrative et financière des dispositifs par les services.

L'utilisation du compte « 7084... pour comptabiliser les refacturations de masse salariale de personnels pris en charge par d'autres partenaires.

Schéma actuel sans l'emploi de ces comptes :

Chapitre 74 en recettes : +100

Chapitre 012 : +100

➔ Inconvénient : Majore les recettes et les dépenses de Grand Chambéry.

Schéma possible :

Chapitre 74 remplacé par un chapitre 70 et compte 70845 ou 70846 en recettes : +100

Chapitre 012 : +100

➔ Avantage : Exclusion des recettes dans les périmètres d'analyse de l'Etat.

➔ Inconvénient : Complexifiera la gestion administrative et financière des dispositifs par les services.

Projection des grands équilibres 2025 et prospectifs par budget

Grand Chambéry va relever d'importants enjeux en 2025 en cohérence avec le projet d'agglomération qui définit le cadre de l'exercice des compétences intercommunales et dont un bilan à mi-parcours a été présenté au Conseil communautaire du 7 novembre 2024.

Budget général, encapsulé au sein du budget principal : poursuite de la trajectoire et premières projections sur les enjeux futurs au-delà de 2026,

Le budget général est le budget le plus affecté par les dispositions qui étaient prévues dans le PLF 2025 dans sa version présentée par le gouvernement de Michel Barnier. Les compétences rattachées à ce budget n'auront d'autres choix que de respecter « strictement » le cadrage budgétaire afin de ne pas mettre en tension budgétaire l'ensemble de l'édifice intercommunal. Sans respect de ce cadrage, des choix devront être faits pour préserver l'équilibre budgétaire et la capacité à investir de la communauté d'agglomération.

Quelques équilibres guideront la trajectoire de ce budget d'ici 2026 et au-delà :

1 / Rappel de l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget depuis 2021

Cet exercice mérite d'être valorisé dans le sens où Grand Chambéry n'a pas attendu 2025 pour « maîtriser » l'évolution des dépenses de fonctionnement. Le budget Général a su maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement malgré le contexte inflationniste.

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES GESTION	71 420 666	72 605 199	75 821 351	76 297 177	78 116 699
Taux d'évolution		+1,6%	+4,4%	+0,6%	+2,4%
DRF	75 209 625	75 252 863	78 103 750	79 140 154	81 219 789
Taux d'évolution		+0,05%	+3,7%	+1,3%	+2,6%
Rappel de l'inflation		+0,5%	+1,6%	+5,2%	+4,9%

En moyenne, les dépenses de gestion ont augmenté de +2,25%, et les dépenses réintégrant les intérêts de la dette et de +1,91% sur la période 2019/2023. Ces moyennes sont proche de la cible de +2% fixée dans chaque cadrage chaque année et inférieure à la moyenne de l'inflation observée sur la période 2019/2023 et fixée à +3,05%.

- Les dépenses de fonctionnement de Grand Chambéry ont donc mieux performé que l'inflation sur la période. Grand Chambéry a d'ores et déjà contribué à la maîtrise des dépenses publiques en présentant une évolution des dépenses inférieure de -0,8 points à l'inflation ;
- Grand Chambéry a mis en service une deuxième piscine d'agglomération qui explique les taux d'évolution entre 2020 et 2021, l'impact en année pleine des recrutements pour faire fonctionner l'équipement étant intervenu en 2021 ;
- Il sera à noter la hausse des dépenses énergétiques en 2024 et des taux d'intérêts des emprunts, comme l'ensemble des collectivités françaises, ainsi que des décisions qui lui ont été imposées au niveau de la masse salariale par l'Etat avec des revalorisations successives de points d'indice.

2 / Intégration du prélèvement sur les recettes de 1,4 M€ imposé par le PLF2025.

Il s'agira d'appliquer cette nouvelle disposition dans les équilibres budgétaires 2025 et de les projeter les années suivantes car il est probable que ce mécanisme soit reconduit de manière pérenne car la situation budgétaire de l'Etat ne s'améliorera pas significativement entre 2025 et 2026.

3 / Ajustement de la PPI 2021/2026 avec transferts d'enveloppes. Montant global inchangé à 158,2 M€ (hors enveloppes exceptionnelles mobilité dont le nouveau dépôt de bus).

La PPI présente un caractère fongible et élastique en fonction de l'avancée ou du retard pris sur chacun des programmes. Une enveloppe comprise entre 4 et 8 M€ sera réétudiée à la hausse et à la baisse car des opérations sont révisées à la hausse ou font leur apparition et d'autres sont révisées à la baisse. **L'impact net serait « neutre » pour Grand Chambéry et le détail sera présenté en budget primitif 2025.** Parmi les opérations qui font leur apparition, la principale sera l'opération du Nant Petchi portée par le CISALB par délégation de Grand Chambéry pour 2,6 M€ et qui bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau de 1,5 M€ si l'opération est notifiée avant le 31 décembre 2024.

3.1 / Enjeu en cours et qui ira au-delà de 2026 : le financement de la construction du nouveau dépôt de bus sur ce budget et sans affectation projetée d'un produit de VM, le budget annexe étant dans l'impossibilité de le faire → Solidarité future du budget général vis-à-vis du budget annexe et constituera une participation au financement du réseau de transport.

En 2025, un mécanisme de soutien du budget général au budget annexe mobilité sera mis en place lors du démarrage des études pour le nouveau dépôt de bus situé Avenue de la Houille Blanche. Le choix a été fait de comptabiliser l'ensemble des dépenses et des recettes de cette opération sur le budget Général car le budget annexe Mobilité sera dans l'incapacité financière de porter le financement de cette infrastructure.

L'enveloppe de financement est actuellement estimée entre 30 et 35 M€ et étalée sur la période 2025/2029, ce qui constituera l'opération majeure, financièrement et opérationnellement, de la PPI du prochain mandat. L'opération se déroulera en 2 temps :

- 2025/2026 : études et dépollution des sols :
- 2027/2028/2029 : travaux des voies d'accès et construction du centre.

Des subventions seront à solliciter pour aider à réduire le reste à charge budgétaire de cette infrastructure dont le coût prévisionnel constituera probablement l'enveloppe principale en volume et en objet de la prochaine PPI au-delà de 2026. A ce stade, le Département de la Savoie a fléché un soutien de l'ordre de 2,4 M€ au financement de cet équipement et l'Etat via le fonds vert vient d'attribuer 125 000€ (pour une demande de 800 000€). Des aides, notamment via l'Union européenne, l'Agence de l'Eau et la Région seront également sollicitées.

3.2 / Renforcement de la politique cyclable

Le budget général qui porte l'ensemble des investissements cyclables.

- ➔ Jusqu'en 2026 inclus, une quote-part de Versement Mobilité prélevée en 2022 et 2023 pour 2,5 M€ couvre leur financement de 1,2 M€/an grâce à l'effet de levier généré.
- ➔ A partir de 2027, le budget Général devra financer cette politique sur ses propres ressources, le Versement Mobilité étant affecté à 100% au budget annexe Mobilité sur la période 2025/2030.

Il s'agira de privilégier le traitement des points « majeurs » en priorité afin d'apporter des réponses satisfaisantes aux usagers. La présence d'axes restant à aménager pour plus de sécurité freine l'utilisation du vélo et mérite de faire l'objet de réponses ambitieuses et réalistes au regard des attentes légitimes. La solution de facilité consistant à « saupoudrer » des aménagements cyclables sur l'ensemble du périmètre n'est clairement plus à la hauteur des enjeux, surtout dans un contexte de resserrement budgétaire à l'échelle nationale et qui impacte Grand Chambéry.

Cette ambition est cohérente avec le réseau structurant des Pistes bleues mis en évidence en 2024.

4 / L'intention de révision du partage fiscal entre Grand Chambéry et Grand Lac dont le terme actuel est le 31 décembre 2027

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Chambéry et Grand Lac partagent la dynamique fiscale des impôts économiques sur leurs territoires. Des évolutions sont intervenues depuis et supposent de réinterroger le mécanisme de partage sans remettre en cause les principes de base de 2017.

Cette démarche assez novatrice s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un pacte de partage de la dynamique fiscale annuelle entre les deux agglomérations ainsi que la poursuite des partages fiscaux antérieurs à 2017.

Le partage annuel de la dynamique des bases est calculé à partir de l'année 2017, considérée comme étant l'année « zéro ». Ainsi :

- 60% de la dynamique fiscale annuelle constatée sur chaque territoire est versé à Grand Chambéry (62% des bases fiscales sont situées sur le périmètre de Grand Chambéry) ;
- 40% de la dynamique fiscale annuelle constatée sur chaque territoire est versée à Grand Lac (38% des bases fiscales sont situées sur le périmètre de Grand Chambéry).

Jusqu'à présent, Grand Chambéry est contributeur net pour un montant cumulé de 1,6 M€. A l'échéance du pacte, l'enveloppe projetée totale est évaluée à 3,2 M€, soit un coût estimé en moyenne à 400 000€ par an. Par ailleurs, une somme de 1 002 774€ est figée depuis 2017 et versée par Grand Lac à Grand Chambéry au titre du financement par les collectivités du périmètre de Chambéry métropole pour les travaux à Savoie Technolac et Savoie Hexapole. Au regard du nouveau mécanisme de prélèvement sur les RRF du budget principal, il s'agira d'explorer plus en détail les ajustements de calculs à opérer sur les reversements futurs. Les recettes servant de base de calcul sont également utilisées pour le calcul du prélèvement de l'Etat, il conviendra que les dépenses liées soient aussi traitées avec la même proportionnalité.

Ce pacte est à lier avec l'ensemble de la politique d'aménagement des zones d'activités actuellement piloté par Chambéry-Grand Lac Economie, et plus largement avec l'exercice de la compétence développement économique confiée au syndicat mixte

En effet, les 2 agglomérations sont également solidaires dans le financement de l'aménagement des zones d'activités, que ce dernier génère un excédent ou un déficit financier. Ainsi, l'Agglomération « non support » d'une zone en aménagement contribuera pour moitié à l'excédent ou au déficit financier de la zone dans une limite de 20% des dépenses engagées.

Le prochain enjeu majeur pour cet objet d'aménagement concerne la ZAC de la Cassine. Cette opération est en effet majeure pour le territoire et représente selon les hypothèses une enveloppe de financement comprise entre 55 et 65 M€. Un déficit prévisionnel d'aménagement est projeté à 13 M€ dont 6 M€ incompressibles pour Grand Lac et 7 M€ pour Grand Chambéry. L'aménagement de cette zone devrait durer jusqu'en 2034 et le temps d'établir les bilans financiers, la clôture de cette zone ne devrait pas intervenir avant 2038.

Il s'agira donc pour Grand Chambéry et Grand Lac de veiller à maintenir les équilibres institutionnels et financiers décidés en 2017 jusqu'à, au moins, la clôture de la zone de la

Cassine, au plus tôt en 2038. A cet effet, il pourrait donc être proposé une reconduction du pacte de partage de la dynamique fiscale. Cette reconduction devra cependant s'accompagner de la possibilité de réviser la convention de partage à chaque renouvellement de mandat ou en cas d'évolution réglementaire modifiant les équilibres financiers des collectivités.

5 / Viser une capacité de désendettement de 9 ans d'ici 2026

Cette cible, en cohérence avec les trajectoires des ROB des années précédentes, est un incontournable d'ici 2026 car elle permet un haut niveau d'investissement tout en maîtrisant l'évolution de la dette et sans impacter trop fortement la section de fonctionnement avec les charges d'intérêt liées à l'encours.

- Un ratio de 5 ans en tendance serait objectivement trop bas et l'on pourrait considérer que Grand Chambéry n'investit pas assez (ou prélève trop d'impôt) ;
- Un ratio de 12 ans en tendance serait objectivement trop haut car la maîtrise des intérêts de la dette ne serait pas garantie et la collectivité serait exposée en cas de variations fortes des taux.

6 / Tracer une première prospective 2027/2029 avec un ratio indicatif de désendettement proche de 12 ans.

La définition d'une prospective à 5 ans est un exercice complexe et incertain. Il reste utile afin de disposer d'une visibilité « théorique » pour s'assurer, de manière responsable, de la pérennité des équilibres financiers du budget Général de la communauté d'agglomération.

Pour la période 2027/2029, une progression indicative de +2%/an des dépenses et des recettes de fonctionnement est retenue et **les taux de fiscalité sont projetés inchangés et fixés à leur niveau de 2024**. Concernant la PPI, des enveloppes théoriques sont projetées avec l'intégration du financement du dépôt de bus sur ce budget.

Conséquences de ces données sur la prospective du budget Général – Investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PREV	BP 2025	BP 2026	TOTAL	Projeté 2027	Projeté 2028	Projeté 2029
PPI 2021/2026	21 414	19 936	22 187	24 000	30 464	21 668	158 164	31 783	33 968	38 448
COMPLEMENT OU REPORTS N-1		-			18 495					
TRANSFERT EN INVEST PASSRENOV + COPRO							-			
TOTAL PPI ANNUEL - DEPENSES	21 414	19 936	22 187	24 000	48 959	21 668	158 164	31 783	33 968	38 448
SUBVENTIONS DES COUTS PARTIS	7 060	4 018	7 014	5 000	3 298	2 907	29 297	1 654	315	2 966
COMPLEMENT OU REPORTS N-1					4 061		4 061			
TOTAL PPI SUBVENTIONS + AVANCES	7 060	4 018	7 014	5 000	7 359	2 907	33 358	1 654	315	2 966
FCTVA	1 838	1 962	3 000	2 756	5 089	2 252	16 898	2 360	3 531	3 997
COMPLEMENT OU REPORTS N-1					1 000		1 000			
TOTAL FCTVA	1 838	1 962	3 000	2 756	6 089	2 252	17 898	2 360	3 531	3 997
REMBOURSEMENT AVANCE VILLENEUVE COGNIN		250	250	250	250	250	1 250	250	250	250
REMBOURSEMENT AVANCE PARKING CASSINE		150	150	150	150	150	750	160	160	160
TOTAL AUTRES RECETTES	-	400	400	400	400	400	2 000	410	410	410
TOTAL PPI ANNUEL - RECETTES + HORS PPI	8 898	6 380	10 414	8 156	13 848	5 559	53 256	4 424	4 256	7 373
SOLDE	12 516	13 556	11 773	15 844	35 111	16 109	104 908	27 359	29 712	31 075
EPARGNE NETTE	1 450	4 364	11 096	6 573	5 633	3 519	32 635	2 490	1 927	1 635

- ➔ Depuis 2021, on observe un rythme de réalisation des investissements et une capacité à faire de la collectivité de l'ordre de 17 à 24 M€/an selon les années.
- ➔ Il est projeté une PPI « indicative » annuelle à partir de 2027 positionnée sur cette borne complétée de la prise en compte des crédits du dépôt bus jusqu'en 2029.

Conséquences de ces données sur la prospective du budget Général - Fonctionnement

Il est proposé une projection indicative de la prospective jusqu'en 2029 pour montrer l'évolution de la trajectoire. 2025 et 2026 sont des exercices relativement fiables au regard des données disponibles. Les exercices suivants sont projetés pour montrer qu'une vigilance est nécessaire dès 2025 pour assurer et maintenir un équilibre à partir de 2027.

Trajectoire 2025/2029 du budget Général

Budget Général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PREV	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Recettes réelles BG	50 140	53 678	60 944	60 272	61 003	61 810	62 428	63 052	63 682
Dépenses réelles BG	37 185	38 514	39 123	44 064	44 236	45 579	46 490	47 420	48 369
Dépenses complémentaires					1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Equilibre budget annexe Mobilité									
EPARGNE BRUTE	12 955	15 164	21 821	16 208	15 367	14 831	14 537	14 232	13 914
EPARGNE COMPLEMENTAIRE									
EPARGNE BRUTE	12 955	15 164	21 821	16 208	15 367	14 831	14 537	14 232	13 914
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	10 800	10 725	9 635	9 734	11 312	12 047	12 305	12 279
EPARGNE NETTE	1 450	4 364	11 096	6 573	5 633	3 519	2 490	1 927	1 635
	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
ENCOURS DE DETTE au 31/12 N	157 454	134 510	123 785	114 150	133 894	135 172	147 994	163 474	180 636
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302	2 064	1 824	1 583
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098	2 946	2 795	2 643
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	127 567	117 225	107 976	128 106	129 772	142 984	158 855	176 410
EMPRUNT ANNUEL	11 000	- 12 144	-	-	29 478	12 590	24 869	27 785	29 441
CD Budget Général au 31/12/N	12,15	8,87	5,67	7,04	8,71	9,11	10,18	11,49	12,98

➔ D'ici 2026, la « cible » de 9 ans devrait pouvoir être respectée ou approchée.

➔ Les crédits du nouveau dépôt de bus sont positionnés entre 2025 et 2028.

- Le ratio de désendettement serait situé entre 9 ans à 14 ans d'ici 2029 ;
- L'épargne brute serait maintenue entre 13 et 14 M€ sur la période ;
- L'épargne nette resterait positive sur la période pour finir à 1 M€ en 2029.

Dans cette hypothèse réaliste à 5 ans, dont le niveau d'investissement reste deux fois supérieur à la moyenne, le budget général serait viable d'ici 2029. Il faudra cependant faire preuve de vigilance car les moyens à disposition resteront contraints et ne permettront pas de majorer la PPI au-delà.

➔ Le recours à l'endettement sur la période 2025/2026 sera dépendant des taux d'exécution de la PPI, l'hypothèse présentée retenant un taux de 100% à ce stade.

- Au maximum, le budget général aura besoin de 42 M€ de financement bancaire ;
- Dans une hypothèse de taux de « paiement » à près de 70% et d'un « engagement à 85% », ce besoin bancaire serait ramené à 25 M€ ;
- Les banques pourraient être consultées dans un premier temps selon l'hypothèse suivante : 15 M€ en 2025 et 10 M€ en 2026. **Soit 25 M€ minimum.**
 - Contexte de renchérissement des prêts depuis 2022 ➔ **Recours fin à optimiser**, en fonction des conditions de marché, des opportunités entre taux fixes et taux variables et d'évolution des marges sur index

➔ Dans l'hypothèse maximale à +42 M€, l'encours de dette s'établirait à 135 M€ en 2026 (son niveau de fin 2022) avec un désendettement de 9,11 ans.

Budget Général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PREV	BP 2025	BP 2026
EPARGNE BRUTE	12 955	15 164	21 821	16 208	15 367	14 831
ENCOURS DE DETTE au 31/12 N	157 454	134 510	123 785	114 150	133 894	135 172
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	127 567	117 225	107 976	128 106	129 772
EMPRUNT ANNUEL	11 000	- 12 144	-	-	29 478	12 590
CD Budget Général au 31/12/N	12,15	8,87	5,67	7,04	8,71	9,11

→ Dans l'hypothèse à +25 M€ (taux de paiement =70%), l'encours de dette s'établirait à 118,8 M€ en 2026 (son niveau de mi 2024) et un désendettement de 8,26 ans.

Budget Général	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PREV	BP 2025	BP 2026
EPARGNE BRUTE	12 955	15 164	21 821	16 208	15 366	14 390
ENCOURS DE DETTE au 31/12 N	157 454	134 510	123 785	114 150	119 416	118 828
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	127 567	117 225	107 976	113 628	113 428
EMPRUNT ANNUEL	11 000	- 12 144	-	-	15 000	10 000
CD Budget Général au 31/12/N	12,15	8,87	5,67	7,04	7,77	8,26

- La sensibilité du désendettement selon les deux hypothèses s'établit à 1 an.
- Le budget Général ne dispose plus de marges significatives. Un différé d'investissement de 15 M€ (et donc de recours à l'emprunt correspondant) ne représente que 1 an de désendettement.
→ Ces reports seront à payer après 2026 donc l'équilibre à 8,6 ans permettrait d'amorcer le nouveau mandat « en ordre de marche ».

Les marges de manœuvre sur le budget Général sont donc très limitées voire nulles en 2025. Seul un décalage dans la réalisation de la PPI peut contribuer à « améliorer » les ratios financiers mais il convient de rappeler que tout investissement décalé reste un investissement qui se réalisera et qui impactera plus tard les budgets.

Budget annexe Mobilité

L'année 2025 sera une année structurante en mobilité. En effet, 2 éléments majeurs vont entrer en vigueur.

Nouveau contrat de DSP avec le délégataire TRANSDEV.

Concernant le nouveau contrat de DSP, le nouvel exploitant prend ses fonctions à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Le nouveau réseau entre en application à compter de la rentrée de septembre 2025. La délibération du 19/09/2024 a détaillé très largement les nouveautés du réseau aussi le DOB se contentera d'intégrer les équilibres financiers de cette nouvelle DSP dans la prospective du budget annexe qui couvrira la période 2025/2029.

Les principaux équilibres financiers sont les suivants :

- Forfait de charge et PPI du délégataire en € constants 2025

	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait contractuel :	30 250 890	30 186 559	30 284 923	30 371 514	30 287 380

Il est important de noter que ces chiffres, exprimés en euro 2025, seront actualisés à compter de l'année 2026 via une révision de prix contractuelle afin de tenir compte de l'évolution des prix. La DSP 2025/2029 représente une enveloppe totale de 151,381 M€ ce qui représente la première enveloppe budgétaire de Grand Chambéry.

Dans l'hypothèse où les prix seraient actualisés de +3%/an sur la période, le résultat suivant serait obtenu :

Forfait contractuel	30 250 890	30 186 559	30 284 923	30 371 514	30 287 380
Révision de prix		917 597	1 853 095	2 796 436	3 718 486
Coût actualisé	30 250 890	31 104 156	32 138 018	33 167 950	34 005 866

→ Un coût cible de 30,3 M€ au démarrage devrait donc s'établir à 34 M€ en 2029 après révision contractuelle des prix projetée, (à confirmer chaque année via la formule).

En matière de PPI, le délégataire s'est engagé à proposer une station de Biogaz dont plus de 70% des équipements pourront être réutilisés dans le nouveau dépôt. Le délégataire s'est également engagé à déployer le paiement par carte bancaire sur le réseau de bus qui devrait pouvoir être effectif à compter de l'été 2025 sur l'ensemble du réseau.

○ Engagement de recettes commerciales

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire s'engage auprès de Grand Chambéry à réaliser un certain volume de recettes commerciales, condition essentielle pour contribuer au financement du réseau de transport.

Les principaux équilibres seront les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029
Tarifification du réseau	5 208 040	5 599 130	5 827 380	6 002 550	6 110 640
Autres recettes	382 380	353 640	341 820	336 340	337 560

L'utilisateur finance le réseau de transport à hauteur de près de 20% du coût réel du réseau de transport en commun. D'ores et déjà, + de 80% des coûts sont supportés par un autre contributeur que l'utilisateur (à savoir les employeurs de 11 salariés ou +).

Création du SYMOS, le nouveau syndicat intercommunal des mobilités de l'ouest savoyard, qui rassemble Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et le Conseil départemental de la Savoie

La séance d'installation de ce nouveau syndicat SYMOS s'est tenue le 21 octobre 2024. Le projet de budget pour l'année 2025 est en cours d'élaboration lors de l'écriture de ce DOB. La contribution 2025 de Grand Chambéry devrait s'établir à ce stade à 300 000€. Cette enveloppe sera financée par le budget annexe Mobilité.

La politique de mobilité supra communautaire, développée au sein du SYMOS, devrait être un fil conducteur de l'évolution de l'exercice de la compétence mobilité de Grand Chambéry sur la période 2025/2029. Une enveloppe cible annuelle de 500 000€ sera proposée pour cet objet en prospective à compter de 2026. (300 000€ en 2025).

Labellisation du projet de SERM et développement d'une offre de mobilité multimodale à l'échelle supra communautaire

Le SERM est une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et le développement des autres modes de transport (transports en commun à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de covoiturage et d'autopartage) dans une logique d'intermodalité.

Le périmètre de ce dossier SERM correspond au périmètre du SYMOS (Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie) auquel est rattaché également l'Avant-pays savoyard.

Renouvellement du marché de la SPL Agence Ecomobilité

En 2025, Grand Chambéry procèdera à une consultation sans mise en concurrence afin de renouveler, pour une durée à définir à compter du mois de juillet 2025, le marché public confié à la société publique locale Agence Ecomobilité dont Grand Chambéry est actionnaire majoritaire avec plus de 50% du capital détenu. L'Agence Ecomobilité est une SPL depuis 2019. Elle pilote l'ensemble des services proposés pour développer l'usage du vélo par les habitants. Elle a connu une forte montée en charge depuis 2019 en raison de l'importance croissante la politique cyclable pour les collectivités, accompagné d'une structuration plus forte avec élargissement de son champ d'action territorial. Les coûts « journées » de la SPL sont par ailleurs en augmentation : il convient d'en maîtriser les conséquences dans le prochain contrat.

Pour la période à venir à compter de juillet 2025, il est proposé de définir les contours d'une enveloppe financière soutenable pour Grand Chambéry. Le principe d'une enveloppe « cible » pourrait être retenu avec un jalon de départ annuel fixé à 1,6 M€ et un jalon d'arrivée à horizon 2028 fixé à 1,8 M€. Les clauses du marché avec la SPL devront donc être travaillées dans ce sens, et notamment la révision de prix contractuelle.

Le renouvellement du marché à partir de juillet 2025 sera, par ailleurs et également, l'occasion d'ajuster le mécanisme de gestion des recettes générées par l'activité de la SPL. Depuis 2019, il avait été retenu un mécanisme de perception directe par la SPL des recettes qu'elle pouvait générer dans le cadre de son activité, en complément des prestations facturées aux collectivités. Ce choix avait été fait considérant la taille de la SPL à l'époque (25 agents), sa transformation de statut associatif en SPL et la relative faiblesse des recettes (40 à 50 000€/an).

En 2024, le montant des recettes générées par la SPL s'établit à 170 000€/an au regard de sa montée en régime et en compétence. La SPL a s'est développée et emploie désormais plus de 80 agents.

- ➔ Il convient donc de modifier le mécanisme financier des recettes de la SPL et de faire transiter par les comptes de l'Agglomération l'ensemble des recettes perçues, ces montants seront reversés à la SPL et comptabilisés en dépenses dans les comptes de Grand Chambéry. Un engagement de recettes contractuel serait ainsi et également prévu dans le marché public sur le même modèle que la DSP transport en commun.

Un versement mobilité vigoureux mais dont la dynamique commence à ralentir, qui contribue très largement au financement du réseau de transport en commun mais qui fera face à un contexte économique tendu.

Le versement mobilité fait l'objet d'une méthodologie budgétaire qui se veut à la fois prudent et réaliste au regard du contexte économique. En effet, cette contribution est assise sur la masse salariale de l'ensemble des employeurs privés et publics de 11 salariés ou plus (dans une proportion estimée à 70% pour le privé et 30% pour le public pour le territoire de Grand Chambéry). Sur les 10 premiers contributeurs qui représentent 25% du produit de VM total, la répartition est cependant largement modifiée avec une importante représentation du secteur public. 7 contributeurs sont « publics » et 3 contributeurs sont « privés ». Ci-dessous la liste :

- CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE
- RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE
- UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
- ELECTRICITE DE FRANCE
- COMMUNE DE CHAMBERY
- DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
- CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE
- BOLLHOFF OTALU
- OCV CHAMBERY INTERNATIONAL
- MEDIPOLE DE SAVOIE

L'évolution du VM est donc directement liée à l'évolution de la masse salariale et donc à la bonne santé financière des employeurs de toute catégorie (public et privé).

Ainsi, la méthodologie est la suivante : La prévision au stade du BP de l'année N = encaissements comptabilisés au CA de l'année n-2. Ainsi, la prévision du BP 2025 sera égale au CA 2023.

Durant le premier semestre N, une analyse approfondie est opérée sur le CA N-1 pour s'assurer de la robustesse ou non de la trajectoire comparée entre les deux années précédentes. Une DM en cours d'année N sera donc proposée pour ajuster à la hausse ou à la baisse le produit de VM au regard de la tendance. Ce fut le cas en septembre 2024 avec une actualisation à la hausse de la prévision budgétaire, qui préfigure l'actualisation plus globale de la prospective dans le cadre du DOB.

Ainsi pour l'année 2025 et les années suivantes, il est proposé de retenir un VM cible annuel de 30,850 M€. Ce montant sera pour l'instant figé sur la période considérant que des variations à la hausse ou à la baisse pourront intervenir sur la période 2025/2030 et que cette somme constitue une moyenne.

Comme indiqué dans le DOB 2024, une grande prudence mérite d'être rappelée pour cette contribution car elle dépend de la dynamique des activités économiques. Les statistiques de perspectives d'activité restent pessimistes en novembre 2024 avec un indice PMI toujours en deçà de 50 (rappel en introduction) ce qui est synonyme de récession.

Un programme de renouvellement et de transition énergétique de la flotte du bus vers des carburants plus vertueux et décarbonés

Sur la période 2025/2029, Grand Chambéry envisage de remplacer 5 bus diesel par an par des modèles roulants au biogaz (BIOGNV). Ce seront donc 25 bus qui seront renouvelés d'ici 2029. En complément, 5 bus électriques seront déployés sur le réseau en 2025 afin d'expérimenter l'emploi de cette technologie et de bénéficier d'un retour d'expérience local.

Conséquences de ces données sur la prospective 2025/2030 du budget annexe Mobilité

Fonctionnement

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
TOTAL RECETTES	38 556 700	38 619 050	38 835 480	39 005 170	39 114 480	40 264 480
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT + DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
TOTAL DEPENSES	37 189 020	38 954 992	40 092 132	41 415 708	42 403 021	42 544 161
BESOIN DE FINANCEMENT DU BUDGET POUR SON EQUILIBRE	- 1 374 680	328 942	1 249 652	2 403 538	3 281 541	2 272 681
Résultat cumulé à fin N après prise en compte Solde et Optimisation possible	7 264 880	6 935 938	5 686 286	3 282 748	1 207	-
BESOIN FINAL DE FINANCEMENT APRES APUREMENT DU RESULTAT ANTERIEUR	-	-	-	-	-	2 271 474,70

Ce budget annexe serait structurellement déficitaire à compter de l'année 2027 mais sera viable grâce à l'emploi des résultats antérieurs.

Les difficultés de financement ne seraient constatées qu'à partir de 2030 ce qui laisse du temps pour voir venir mais suppose de conserver tous les excédents antérieurs pour garantir le financement à terme du service.

- ➔ Il est donc essentiel pour ce budget de piloter au mieux l'emploi des résultats antérieurs qui permettront de sécuriser l'équilibre du budget annexe sans recours complémentaire au budget Général qui serait, à ce stade des équilibres, dans l'incapacité d'assurer un relais financier sur la période.
- ➔ Le budget de fonctionnement présente un excédent de financement en 2025 puis un déficit qui ne fait qu'augmenter à partir de 2026.

Conséquences de ces données sur la prospective du budget annexe Mobilité

Investissement

Dépenses	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
TOTAL	8 837 983	3 801 094	4 283 753	3 794 668	4 089 145	4 722 411
Recettes	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
TOTAL	8 837 983	3 801 094	4 283 752	3 794 668	4 089 145	4 722 412
040 - Dotations aux amortissements	2 324 647	2 874 901	2 689 606	2 768 973	2 818 340	2 824 288
16 - Emprunts bancaires	6 513 336	926 193	1 594 146	1 025 695	1 270 805	1 898 124
13 - Subventions		-				
SOLDE	0	0	0	0	1	1
Résultat cumulé à fin N	0	0	0	0	0	0
SOLDE CRD AU 31/12/N	12 212 495	11 681 594	11 670 988	11 648 193	11 909 031	12 948 922
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,25	4,06	4,34	4,21	4,23	4,58

Le financement de la section d'investissement du budget annexe reste viable, avec un programme de renouvellement des bus ambitieux.

On notera une forte augmentation de la dotation aux amortissements qui devrait atteindre en régime de croisière 2,8 M€ à partir de 2026. C'est ce chiffre qui guidera l'équilibre global de ce budget annexe, le ratio de désendettement étant une donnée partielle pour analyser l'équilibre de ce budget. Les données de désendettement sont présentées à titre indicatif.

Budget dédié Déchets encapsulé au sein du budget Principal

Le budget Déchets poursuit un quadruple objectif pour l'année 2025 :

- Poursuivre l'adaptation continue du service rendu ;
- Déployer le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ; Intégrer la mise en réserve de 0,5 M€ imposée par le PLF2025 ;
- Poursuivre des études sur la déchetterie sud et le Centre commercial de l'économie circulaire.

A ces objectifs internes s'ajoute un travail régulier avec les services de Savoie Déchets dont l'activité représente 30% minimum du budget total de fonctionnement de la compétence.

Adaptation continue du service rendu

Le service procède à une actualisation régulière de ses processus et son organisation, notamment sur les tournées, afin de rendre un service public de qualité conforme aux attentes des usagers et aux choix opérés par les élus. Le déploiement de la conteneurisation s'accompagne par exemple d'un ajustement de tournées de collecte des déchets et d'une révision du nombre d'agents affectés à ce service, ce qui permet de procéder à des redéploiements vers d'autres missions sans surcoût de masse salariale. Le service mène actuellement un important travail d'optimisations financières sur les prestations et notamment la maintenance des véhicules et une utilisation adaptée des pneumatiques. Ce travail mérite d'être souligné dans la mesure où il génère des économies continues de fonctionnement qui contribuent à respecter le cadrage budgétaire.

Cette adaptation continue permettra au budget Déchets de maîtriser les coûts en 2025 dans un équilibre conforme aux attentes et au cadrage budgétaire fixé.

On notera une montée en puissance des dépenses relatives aux biodéchets pour se conformer à la réglementation.

Mise en œuvre du Programme local de réduction des déchets ménagers (PLPDMA)

Le PLPDMA est un document cadre qui consiste en la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs de la réduction de la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. Le PLPDMA est applicable pendant 6 ans et est prévu de 2025 à 2030.

- Cet enjeu nécessite une enveloppe complémentaire en section de fonctionnement sur la période 2025/2030 de l'ordre de 1,357 M€ dont 251 300€ pour l'année 2025.
- Cet enjeu nécessite une enveloppe complémentaire en section d'investissement sur la période 2025/2030 de l'ordre de 576 600€ dont 101 700€ pour l'année 2025.

Mise en réserve d'une enveloppe de 500 000€ dans le cadre du prélèvement décidé par l'Etat.

Le budget Déchets est encapsulé dans le budget Principal de Grand Chambéry. Conformément au PLF 2025, il est donc concerné par le prélèvement imposé dans la limite de 2% des RRF.

A ce stade du processus budgétaire, il est proposé de retenir une enveloppe de 500 000€ correspondant à 2% des RRF du budget Déchets projeté pour l'année 2025.

Etudes sur la déchetterie sud et le centre commercial de l'économie circulaire

Grand Chambéry poursuit l'objectif d'apporter une réponse pour ces deux infrastructures. Des enjeux fonciers et de coûts de fonctionnement induits ultérieurs sont à prendre en considération ce qui nécessite des vigilances spécifiques et des actualisations de prospective à prévoir.

Un enjeu de financement sera également à noter, la thématique de l'économie circulaire pouvant être éligible à des subventions notamment européennes dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Conséquences de ces données sur la prospective du budget dédié Déchets

Fonctionnement

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Savoie Déchets	5 004 302	5 525 875	5 980 557	6 647 000	6 747 000	6 823 755
Collecte	5 489 590	5 941 971	6 012 531	6 691 125	6 448 928	6 477 035
Plateforme de compostage	426 646	396 837	466 318	474 000	473 000	482 460
Dechetterie	3 132 173	3 487 820	3 696 706	3 933 912	3 792 797	3 866 613
Ressources	955 155	1 253 764	1 403 036	2 042 005	2 030 972	2 099 612
Frais de structure	684 190	752 000	813 000	813 000	829 260	845 845
Frais financiers	84 519	80 287	266 909	289 934	209 188	296 065
Autres dépenses	-	18 521	-	-	500 000	500 000
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	15 776 575	17 457 074	18 639 059	20 890 976	21 031 145	21 391 384
Dotations aux amortissements	1 451 911	1 704 045	1 882 556	2 000 000	2 300 766	2 607 199
TOTAL intégrant la dotation aux amortissements	17 228 486	19 161 119	20 521 614	22 890 976	23 331 911	23 998 583
Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TEOM - 38 communes - Si maintien à 8,28%	15 485 320	16 640 161	17 912 846	18 415 000	19 005 000	19 385 100
Produits des services	2 331 976	2 908 918	2 610 646	4 021 700	2 656 300	2 643 900
Dotations et subventions	1 629 428	2 215 335	1 705 504	1 621 300	1 953 400	1 850 000
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	19 446 724	21 764 414	22 228 995	24 058 000	23 614 700	23 879 000
Autres recettes	91 326	246 810	254 620	155 000	115 000	115 000
TOTAL	19 538 050	22 011 225	22 483 615	24 213 000	23 729 700	23 994 000
SOLDE DE FONCTIONNEMENT						
SI POSITIF = autofinancement de l'investissement	2 309 564	2 850 106	1 962 001	1 322 024	397 789	4 583
RESULTAT DE CLOTURE	1 583 907	3 502 517	3 502 246	4 714 246	2 214 246	2 209 663

- **Le financement de ce budget est assuré jusqu'en 2026.**
- **A partir de 2027, la tendance ne se dégrade pas significativement, l'équilibre annuel le plus défavorable projeté ne dépassant pas un solde théorique de - 500 000€ et le budget annexe dispose d'un solde antérieur de 2,2 M€ pour sécuriser les équilibres sur le même modèle que le budget annexe Mobilité.** Ce chiffre est cependant à analyser avec de grandes précautions dans le sens où cette compétence poursuit une politique d'optimisations continues dont l'objectif sera de tendre vers un équilibre de financement permanent et à taux de fiscalité inchangé.

Pour rappel, ce budget étant encapsulé dans le budget Principal, toute variation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM dont le taux est proposé inchangé à 8,28% en 2025) sera incluse dans le calcul par l'Etat du prélèvement sur les ressources des collectivités.

Ce levier doit donc être manié le plus tard possible, voire pas du tout dans le meilleur des cas, afin d'éviter un prélèvement supplémentaire de 2% du surplus.

En investissement, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la PPI 2021/2026. Hors reports 2025, les dépenses devraient être comprises entre 4,5 et 6 M€, les derniers ajustements sont en cours.

Ce budget ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2025 compte tenu des optimisations de trésorerie mais plutôt en 2026 pour un montant compris entre 3 et 5 M€.

Eau et Assainissement : Poursuite de la trajectoire et études sur les enjeux post 2026

L'année 2025 pour la régie de l'eau potable et de l'assainissement est une année « opérationnellement » charnière. En effet, il s'agira de :

- Continuer la mise en œuvre de la PPI à 7 M€/an cible en moyenne pour chacune des deux régies avec progression tarifaire de +2%/an et la poursuite de la convergence tarifaire entre la cluse et les Bauges. (+3% pour l'eau potable et +1% pour l'assainissement).

Et

- Poursuivre l'étude lancée dans le cadre du DOB 2024 sur l'identification des enjeux futurs en matière de risques bactériologiques, de risques sur le patrimoine (réservoirs notamment) et d'un taux de renouvellement des réseaux existants « cible » à 1%/an avec impact sur la capacité à faire du service et les besoins pour répondre à tous ces enjeux.

Pour rappel, Grand Chambéry mène depuis 2014 une politique tarifaire très mesurée de progression des coûts à l'utilisateur fixée à +2%/an. Vu le contexte observé sur les 10 dernières années, cela constitue une performance significative qui a permis de disposer d'un montant moyen de facture payé inférieur à la moyenne des autres collectivités au niveau national.

Au niveau local, Grand Chambéry se situe dans la tranche basse par rapport à d'autres collectivités voisines, seule la Métropole de Grenoble (strate qui n'est pas comparable) fait mieux.

Le tableau ci-dessous compare les différents tarifs d'eau avec les EPCI voisins pour l'année 2024 avec deux exemples : une facture HT hors Agence de l'eau de 30m² et une autre de 120 m³. Pour Grand Lac, ce sont les tarifs applicables à Aix les Bains qui sont retenus et pour Cœur de Savoie, ce sont les tarifs de Saint Pierre d'Albigny, des convergences étant en cours).

Montants hors taxes	2024	
	Facture hors Agence de l'eau pour 120m3	Facture hors Agence de l'eau pour 30m3
EAU POTABLE		
GCHAMBERY	218,93	70,30
GLAC - AIX LES BAINS	248,49	111,83
GANNECY	209,00	82,85
GRESIVAUDAN	213,01	100,44
CŒUR DE SAVOIE	279,36	111,06
METROPOLE GRENOBLE	173,27	66,57
CC RUMILLY	320,17	114,07
ASSAINISSEMENT		
GCHAMBERY	190,75	61,70
GLAC	229,81	102,91
GANNECY - SILA	247,20	61,80
GRESIVAUDAN	250,64	77,13
CŒUR DE SAVOIE	213,81	80,61
METROPOLE GRENOBLE	154,26	43,82
CC RUMILLY	378,60	117,60
TOTAL		
GCHAMBERY	409,68	132,00
GLAC - AIX LES BAINS	478,30	214,74
GANNECY - SILA	456,20	144,65
GRESIVAUDAN - REGIE	463,65	177,58
CŒUR DE SAVOIE - STPA	493,17	191,67
METROPOLE GRENOBLE	327,54	110,38
CC RUMILLY	698,77	231,67

Grand Chambéry mène par ailleurs actuellement une étude plus détaillée et comparative des tarifs et des organisations avec les territoires voisins dont les résultats seront connus au début de l'année 2025 et qui permettront d'alimenter les discussions prospectives de la compétence.

→ **Cela permettra d'alimenter la réflexion au-delà de 2026 sur l'évolution des équilibres de ces budgets et la pérennité ou non de la trajectoire tarifaire à +2%/an.**

Les enjeux pour l'après 2026 sur chacun des budgets seront les suivants :

- **Le maintien en condition opérationnel des réservoirs d'eau potable**
 - La moyenne d'âge de ce patrimoine dépasse désormais 50 ans et il faudra prévoir sur la PPI à partir de 2027 des enveloppes annuelles complémentaires pour procéder à leur réhabilitation lissée dans le temps selon faisabilité.
- **Le renforcement du contrôle du réseau**
 - A compter du 1^{er} janvier 2026, les agences régionales de santé (ARS) procéderont à une recherche des polluants systématique dans l'eau et ces derniers seront intégrés aux programmes réglementaires de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ces contrôles renforcés amèneront nécessairement des traitements complémentaires à effectuer ou des investissements pour adapter en continu le réseau d'eau potable face à ces risques bactériologiques.
- **La montée en puissance du taux annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable.**
 - Viser un taux de renouvellement annuel de 1% minimum avec cible maximale à 1,2% ;
 - Jusqu'en 2024, ce taux s'établit plutôt entre 0,8% et 1% ;
 - Taux de rendement actuel du réseau : 72% (contre 80% pour la cible souhaitée).

- **Poursuite du déploiement de la télé-relève pour assurer un meilleur service**
 - o Déploiement progressif sur plusieurs années.
- **Réflexion sur la problématique du traitement du calcaire**
 - o Grand Chambéry n'a aucune obligation règlementaire en la matière mais ce sujet mérite d'être étudié en prospective au regard des enjeux pour les habitants, notamment sur l'impact du calcaire sur les équipements de chacun.
- **L'adaptation de l'UDEP aux enjeux futurs en matière de traitement des eaux usées.**
 - o Travaux sur les bio filtres.
 - o Poursuite de création/réhabilitation de STEP annexes à l'UDEP et réparties sur le territoire intercommunal.
 - o Extension du réseau d'assainissement au regard des nouvelles constructions.

L'ensemble de ces enjeux constituera le « socle » de la définition d'une trajectoire budgétaire et tarifaire à partir de l'exercice 2027.

Conséquences de ces données sur la prospective du budget annexe Eau potable

Fonctionnement

Budget EAU POTABLE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute (RRE - DRE)	3 811 817	3 780 355	4 207 809
En cours de dette 31/12	44 549 442	48 264 287	53 873 678
Capacité de désendettement 31/12	11,69	12,77	12,80
Capacité de désendettement 01/01	11,73	11,78	11,47

La capacité de désendettement projetée sur ce budget est conforme aux bornes maximales fixée par le DOB 2023 qui sert de base de trajectoire jusqu'en 2026. Il est possible de monter jusqu'à 14 ans de manière « exceptionnelle » mais pas au-delà car le budget ne serait plus équilibré dans ce cas.

Investissement

Le besoin réel d'emprunt pour ce budget en 2025 sera compris entre 2,5 M€ et 5 M€.
Hors reports de crédits 2024, la PPI de ce budget sera fixée à 7 M€ en 2025.

Conséquences de ces données sur la prospective du budget annexe Assainissement

Fonctionnement

BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute (RRE - DRE)	3 257 370	3 084 833	2 520 875
En cours de dette 31/12/N	28 715 685	30 257 572	34 142 456
Capacité de désendettement 31/12	8,82	9,81	13,54
Capacité de désendettement 01/01	8,55	9,31	12,00

La capacité de désendettement projetée sur ce budget est conforme aux bornes maximales fixée par le DOB 2023 qui sert de base de trajectoire jusqu'en 2026. Il est possible de monter jusqu'à 14 ans de manière « exceptionnelle » mais pas au-delà car le budget ne serait plus équilibré dans ce cas. **Ce budget présente cependant un risque de financement plus fort car l'évolution du ratio de désendettement est plus forte que pour le budget de l'eau potable qui reste plus linéaire.**

Investissement

Le besoin réel d'emprunt pour ce budget en 2025 sera compris entre 2,5 M€ et 5 M€.
Hors reports de crédits 2024, la PPI de ce budget sera fixée à 7 M€ en 2025.

Projection de l'encours de dette par budget pour l'année 2025

Budgets	CRD 01/01/2025 PREVU	Remboursement Capital Intérêts (I) PREVU	Epargne Brute PREVU	Ratio CD PREVU	Répartition fixe/variable PREVU
GENERAL	114,2 M€	Capital : 9,8 M€ Intérêts : 2,550 M€	15,372 M€	7,42 ans	65% fixe 35% variable
DECHETS	7,2 M€	Capital : 0,837 M€ Intérêts : 0,187 M€	2,300 M€	3,13 ans	29% fixe 71% variable
Récupérable CGLE	1,8 M€	Capital : 0,300 M€ Intérêts : 0,060 M€	Sans objet		
TOTAL PRINCIPAL	123,2 M€	Capital : 10,937 M€ Intérêts : 2,797 M€	Sans objet		
ANNEXE MOBILITE	6,9 M€	Capital : 1,126 M€ Intérêts : 0,128 M€	2,324 M€	Sans objet	47% fixe 53% variable
EAU POTABLE	44,6 M€	Capital : 3,300 M€ Intérêts : 1,350 M€	3,780 M€	11,78 ans	27% fixe 73% variable
ASSAINISSEMENT	28,7 M€	Capital : 2,250 M€ Intérêts : 0,910 M€	3,084 M€	9,31 ans	62% fixe 38% Variable
DETTE TOTALE	203,4 M€	Capital : 17,613 M€ Intérêts : 5,185 M€	Sans objet		

Le recours à l'emprunt en 2025 devrait prioritairement être effectué à taux variable mais la collectivité conserve la possibilité de recourir à du taux fixe en fonction des opportunités.

Le niveau d'endettement du budget Général au 1^{er} janvier 2025 est similaire à celui constaté en 2015.

Enjeux RH - 2025 – Données de présentation de la structure du personnel de Grand Chambéry (arrêtées à décembre 2024).

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat d'orientations budgétaires doit comporter des éléments de présentation de la structure du personnel.

Les 2 tableaux présentés ci-dessous retracent le nombre d'agents présents tout au long de chaque année, ainsi que le nombre d'agents payés au 31 décembre de chaque année sur la période 2019-2024.

- **Nombre d'agents présents sur l'année** (ce n'est pas l'effectif présent au 31/12 de chaque année)

Statut	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt
Titulaire	443	405.11	431	404.45	436	407.80	442	404.63	423	393.36	428	395
Non titulaire	149	75.18	140	76.58	145	77.29	172	98.06	188	111.79	211	122.03
Emploi aidé	7	3.98	6	4.75	4	4	4	2.96	3	1.96	6	2.61
Total	599	484.27	577	485.77	585	489.09	618	505.65	614	507.11	645	519.64

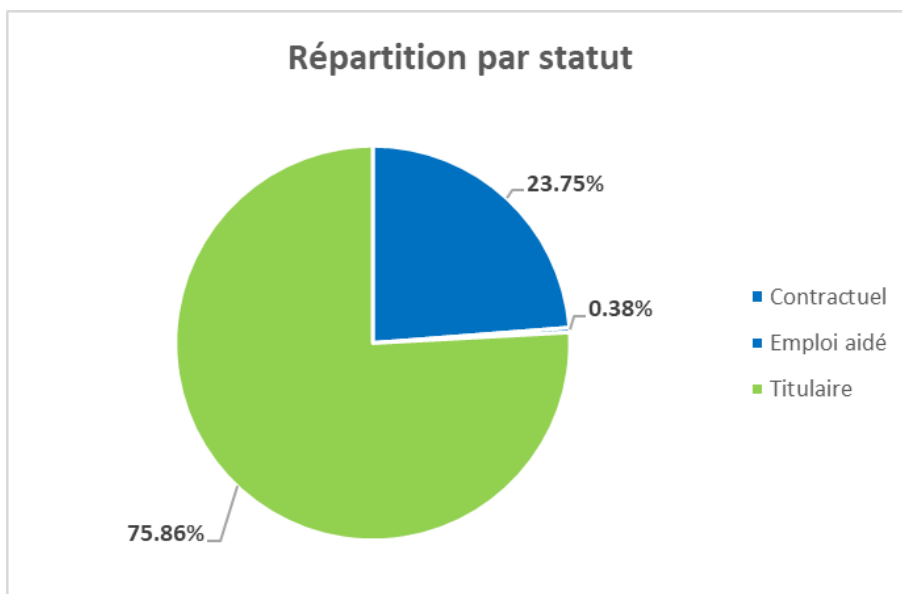
- **Nombre d'agents payés au 31/12 de chaque année et au 30/11/2024**

Statut	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent
Titulaire	383	397	412	405	398	398
Non titulaire	115	89	98	107	128	142
Emploi aidé	6	5	4	3	2	5
Total	504	491	514	515	528	545

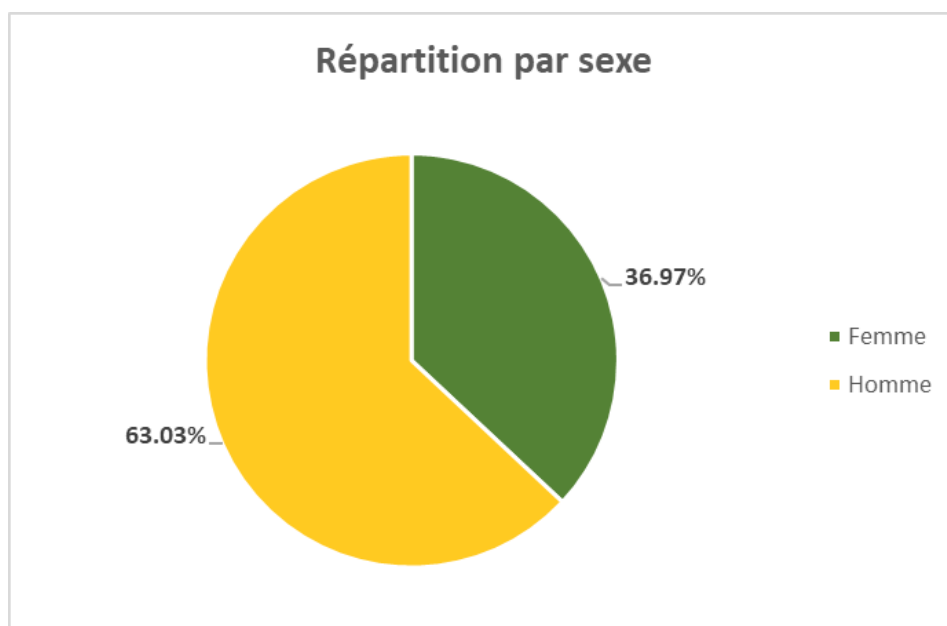
- **Structuration des effectifs au 01/12/2024**

La présentation ci-dessous permet de visualiser la répartition des effectifs de Grand Chambéry selon leur statut et leur genre.

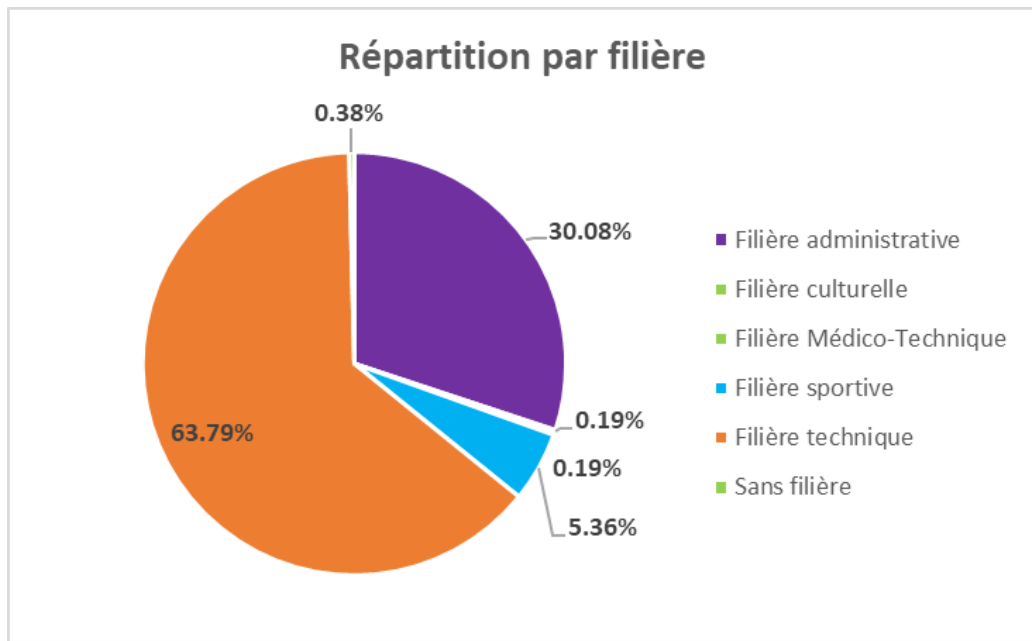
Répartition par statut



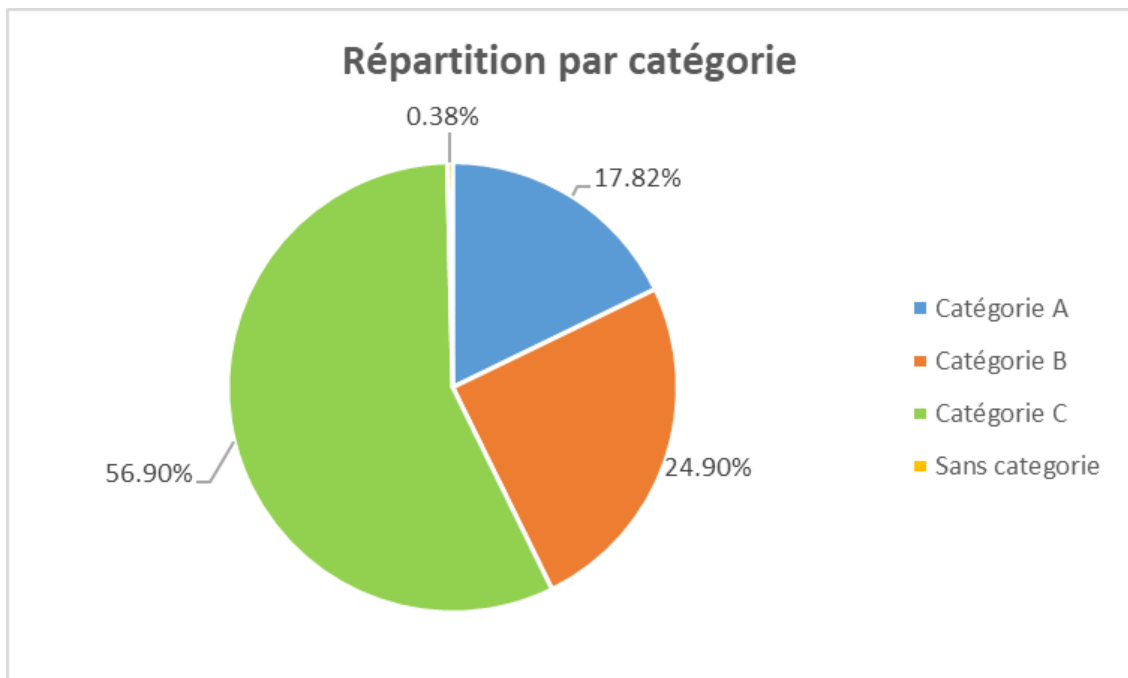
Répartition par genre



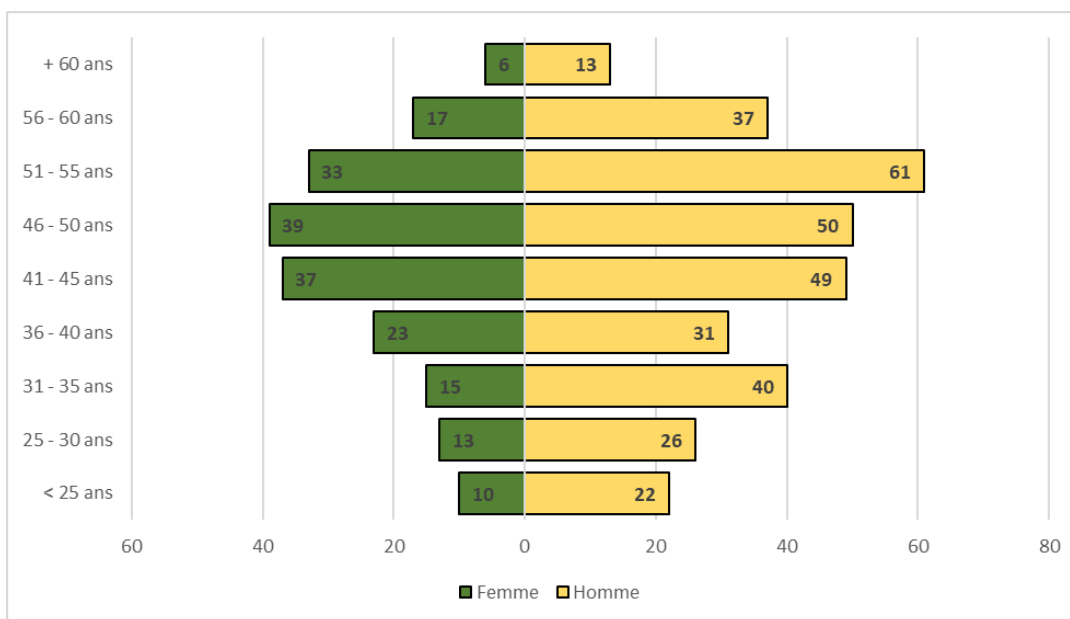
Répartition par filière



Répartition par catégorie



- **Pyramide des âges au 1 décembre 2024**



- **Durée effective du travail**

Le temps de travail des agents de Grand Chambéry respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles. Hormis les agents du service de la collecte des déchets et les maîtres-nageurs qui bénéficient d'un régime dérogatoire pour tenir compte de sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition de cycles de travail. Tous les agents bénéficient d'un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires.

Données financières de la masse salariale projetée pour l'année 2025

La structure de la rémunération 2024 et 2025 des agents se décompose de la manière suivante :

A noter que l'ensemble des charges patronales n'est pas repris dans ce tableau.

	2024	Prévision 2025 (dans l'attente des arbitrages)
Traitements	12 049 486	12 532 670
Salaires	3 914 702	4 071 681
Emplois aidés et apprentis	78 203	81 338
NBI	81 373	84 636
SFT	195 508	203 347
Régime indemnitaire	4 966 960	5 166 135
Astreintes	280 000	291 228
Heures supplémentaires	212 000	220 500
Avantages en nature	0	

Cette hypothèse est indicative dans l'attente des derniers arbitrages qui interviendront d'ici le vote du budget 2025, notamment pour les demandes complémentaires.

Annexe au ROB

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule

Dans la fonction publique, comme dans tout milieu professionnel, l'égalité professionnelle est un enjeu important qui touche à la fois au domaine réglementaire, aux conditions d'emploi, au management, au dialogue social et à la qualité de vie au travail.

Depuis 2012, plusieurs lois sont intervenues en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fait l'égalité femmes-hommes une nouvelle priorité transversale de la politique de la ville,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La circulaire du 11 avril 2016 relative à l'application du décret n°2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,
- L'accord du 30 novembre 2018 signé par les employeurs des trois versants de la fonction publique et par la majorité des organisations syndicales représentatives,
- La loi n°2019-828 du 6 août du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,
- Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

De plus, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 modifiant l'art. D2311-16 du CGCT précise l'obligation de présenter, dans le cadre du débat sur le budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ». C'est l'objet de ce document.

Etat des lieux

Les données sont issues du rapport social unique (RSU) de Grand Chambéry au 31 décembre 2023.

Les informations en italique concernent des éléments de comparaison au niveau national.

1. La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Si les femmes représentent 61% des agents de la fonction publique territoriale (FPT), le taux de féminisation varie fortement selon les employeurs : les femmes sont plus nombreuses dans les établissements communaux¹.

La mixité varie également fortement selon les filières de la FPT : la filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70% des effectifs territoriaux.

La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité. : la filière technique est fortement présente au sein des régions. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2% et 95,1%) tandis que les femmes ne représentent que 6,1% des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5% de la filière police municipale.

L'effectif de Grand Chambéry est plus masculin que la moyenne nationale. La collectivité compte 63% d'hommes dans ses effectifs. Ce taux peut s'expliquer par les compétences de l'Agglomération et par la spécificité de ses métiers, la filière technique couvrant 65% des cadres d'emplois.

Comme au niveau national, le taux de féminisation varie fortement selon la filière : 16% des agents de la filière technique sont des femmes tandis qu'elles représentent 82% des effectifs de la filière administrative.

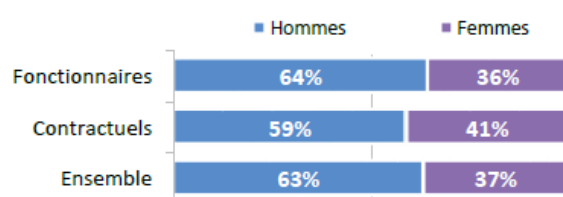
L'écart est également important selon la catégorie : le taux de féminisation s'échelonne de 28% pour la catégorie C à 44% pour la catégorie B et 54% pour la catégorie A.

L'écart de féminisation entre les fonctionnaires et les contractuels est peu significatif au sein de l'Agglomération. En revanche, chez les contractuels, les femmes occupent des emplois plus précaires :

- 10% des femmes contractuelles sont en CDI contre 19% des hommes ;
- 41% des emplois non permanents sont occupés par des femmes.

En 2023, comme en 2022, le taux de féminisation global de l'effectif en emploi permanent s'élevait à 37%.

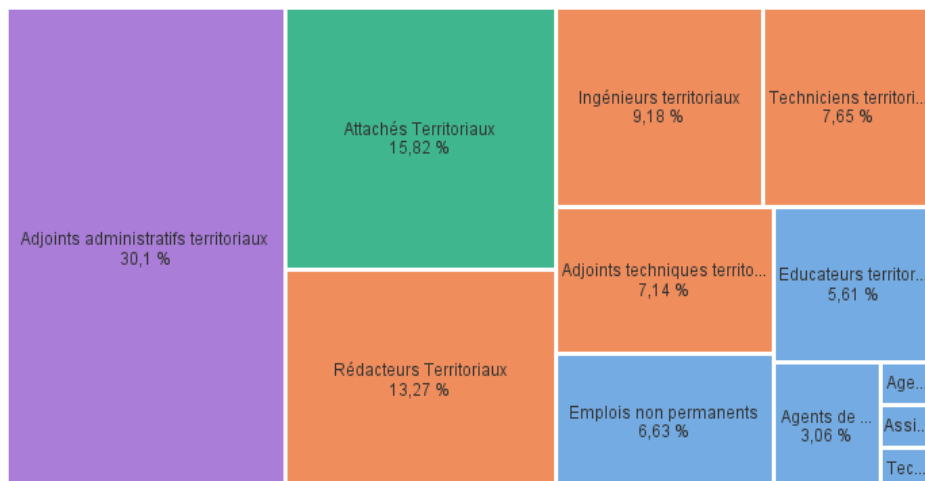
➔ Répartition par genre et par statut



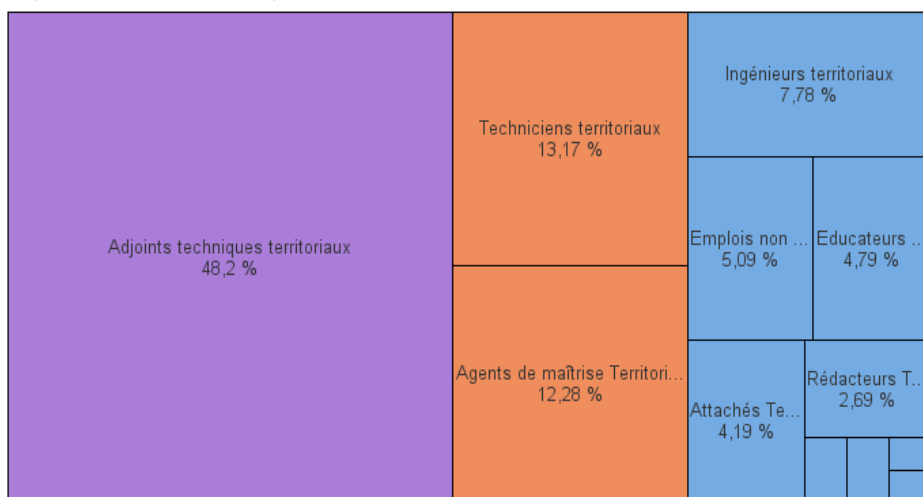
Filière	La représentation au sein des filières		Part des femmes dans la FPT
	Femmes	Hommes	
Administrative	82%	18%	84%
Animation	-	-	-
Culturelle	100%	0%	64%
Incendie secours	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-
Médico-technique	100%	0%	81%
Police municipale	-	-	-
Sociale	100%	0%	96%
Sportive	39%	61%	30%
Technique	16%	84%	41%

¹ Les collectivités locales en chiffres 2023, DGCL

Répartition des cadres d'emploi au sein de l'effectif féminin au 31 décembre



Répartition des cadres d'emploi au sein de l'effectif masculin au 31 décembre

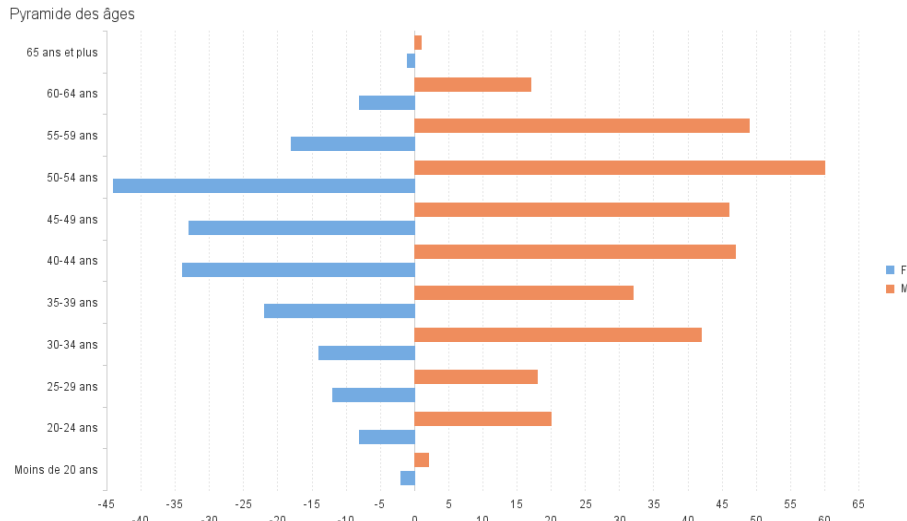


Violet : supérieur à 30% / Vert : entre 15 et 30% / Orange : entre 8 et 15% / Bleu : inférieure à 8%

2. La pyramide des âges

Au sein de Grand Chambéry, la moyenne d'âge est de 44,8 ans pour les femmes et de 44,8 ans pour les hommes.

Pyramide des âges 2023 – 525 agents : 194 femmes et 331 hommes



Age moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes ♀	47,32	36,32	44,86
Hommes ♂	46,43	38,18	44,88

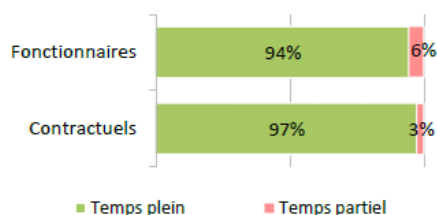
3. La durée et l'organisation du temps de travail

Au niveau national, en 2022, 18% des agents travaillent à temps partiel, soit un taux légèrement supérieur à celui du secteur privé (16%). Les agents fonctionnaires sont moins à temps partiel que les agents contractuels. Dans la FPT, versant dans lequel le taux de temps partiel est le plus élevé, l'écart entre les fonctionnaires (17%) et les contractuels (36%) est particulièrement marqué².

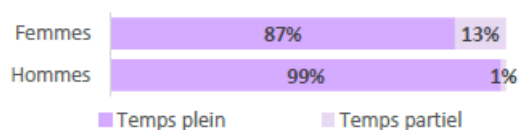
À Grand Chambéry, le temps partiel est moins demandé qu'à l'échelle nationale. En effet, seuls 27 agents de la collectivité sont à temps partiel (soit 13% des effectifs permanents). Les femmes représentent toutefois la grande majorité de ces temps partiels : elles sont 23 (dont 19 fonctionnaires).

² POINT STAT DGAFP juin 2023

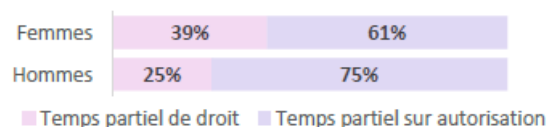
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



L'accès au temps partiel



L'accès au temps partiel sur autorisation ou de droit



Le congé parental est également peu demandé par les agents de Grand Chambéry : seuls 2 agents étaient en congé parental au 31 décembre 2023 (2 femmes).

L'aménagement du temps de travail au sein de Grand Chambéry, avec la libération d'une demi-journée par semaine ou d'une journée tous les 15 jours (pour les postes le permettant), semble limiter le recours au temps partiel et permettre aux agents de mieux concilier leur activité professionnelle avec leur vie personnelle.

Cet aménagement du temps de travail est cumulable avec le télétravail (pour les postes le permettant), davantage plébiscité par les femmes. En effet, sur les 160 agents exerçant leurs missions en télétravail au 31 décembre 2023, 102 sont des femmes (63%). Elles sont également plus nombreuses à choisir la modalité de 2 jours de télétravail par semaine (maximum possible) : sur les 48 agents ayant opté pour cette modalité, 32 sont des femmes (66%).

4. Les recrutements et les mobilités

En 2023, 84 agents ont intégré ou réintégré la collectivité et 68 agents l'ont quittée. Les femmes représentent 44% des recrutements et 53% des départs définitifs.

Le taux de féminisation des recrutements de fonctionnaires varie fortement selon la filière : 50% en filière sportive, 9,5% en filière technique et 83% en filière administrative.

5. L'accès aux postes à responsabilité

Au niveau de Grand Chambéry, les postes de directeurs sont occupés par 4 femmes et 9 hommes. A l'inverse, à l'échelon inférieur, les postes de responsables de service sont davantage occupés par des femmes (26 femmes et 17 hommes). Les femmes occupent donc 53,5% des postes d'encadrement et de direction.

La collectivité emploie 2 agents sur emploi fonctionnel (2 hommes contractuels) et n'est donc pas soumise à l'obligation de nommer au minimum 40% de femmes et d'hommes dans les emplois de direction (article L.132-7 du Code général de la fonction publique : « les collectivités

territoriales [...] disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction créés par leur organe délibérant ne sont pas assujettis à l'obligation »).

6. L'évolution des carrières au sein de la collectivité

19 agents stagiaires ont été titularisés à l'issue de leur stage (12 hommes et 7 femmes) et 10 agents contractuels permanents (déjà présents) ont été nommés stagiaires au cours de l'année 2023 (8 hommes et 2 femmes).

220 avancements d'échelon (135 hommes et 85 femmes) et 27 avancements de grade ont été effectués en 2023. La répartition par filière et par sexe est détaillée ci-dessous.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	0	5
FILIERE TECHNIQUE	0	3	1	0	10	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	4	0	0	0
TOTAL	0	4	5	1	10	5

9 agents ont bénéficié d'une promotion interne dont 5 femmes (dont 6 sans examen professionnel et 3 réussites à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 55% des nominations concernent des femmes).

7. Les absences

Sur 2023, on compte en moyenne 20,7 jours d'absences pour raisons médicales par femme sur emploi permanent et 16,4 jours par homme.

32% d'hommes et 31% de femmes ont été absents au moins une fois pour maladie ordinaire.

8. La rémunération

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes s'élève à - 4.30 % pour les fonctionnaires et 12,6% pour les contractuels sur emploi permanent. (ind. 3.4.0)

Les deux emplois fonctionnels de Grand Chambéry étant occupés par des hommes contractuels, ceci peut expliquer une partie de l'écart de rémunération dans cette catégorie.

